

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**DÉLIBÉRATION N° CB 22-06 DU 21 JUIN 2022**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 23 mars 2022**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 21 juin 2022.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

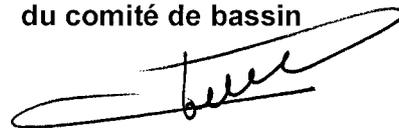
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 23 MARS 2022**

**FONDATION BIERMANS-LAPÔTRE**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 23 mars 2022 à 9h30, en présentiel à la Fondation Biermans-Lapôtre, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Adoption du projet de schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et avis sur le programme de mesures (PDM) 2022-2027 (délibérations)
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021 (délibération)
3. Élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales au conseil d'administration (délibération)
4. Élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales au comité national de l'eau (délibération)

M. JUILLET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BELLAMY  
Mme CALBERG-ELLEN  
M. CARRIERE  
M. CHANUSSOT  
M. CHOLLEY  
M. COSTIL  
Mme DURAND  
Mme DUTEIL  
Mme EAP-DUPIN  
M. FORMET  
Mme GAILLOT  
M. JUILLET  
Mme LERMAN  
M. LERT  
M. MARIE  
M. MEARY  
M. MERVILLE  
Mme MONARD  
M. MOURARET  
Mme PIC  
M. SAUVADET  
M. SEIMBILLE  
M. TRAVERT  
M. VOGT

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

|                        |                  |               |
|------------------------|------------------|---------------|
| M. BAILLET             | a donné mandat à | Mme EAP-DUPIN |
| Mme BORGEO             | a donné mandat à | M. SEIMBILLE  |
| M. BRIDET              | a donné mandat à | M. LERT       |
| Mme BROSEL             | a donné mandat à | M. LERT       |
| M. COLAS               | a donné mandat à | M. CHOLLEY    |
| M. CORITON             | a donné mandat à | M. COSTIL     |
| Mme DAUMIN             | a donné mandat à | M. COSTIL     |
| Mme DE PAMPELONNE      | a donné mandat à | Mme DURAND    |
| M. DEBREY              | a donné mandat à | M. MERVILLE   |
| M. DE JEAN DE LA BATIE | a donné mandat à | M. VOGT       |
| Mme DELAPLACE          | a donné mandat à | M. CHANUSSOT  |
| M. DEMAZURE            | a donné mandat à | M. MERVILLE   |
| Mme DESQUESNE          | a donné mandat à | Mme DUTEIL    |
| M. DIDIER              | a donné mandat à | Mme DURAND    |
| M. FERREIRA            | a donné mandat à | M. SEIMBILLE  |
| Mme HOMEHR             | a donné mandat à | M. JUILLET    |
| M. HUMBERT             | a donné mandat à | M. CHANUSSOT  |
| M. LACROIX             | a donné mandat à | Mme GAILLOT   |
| M. LARGHERO            | a donné mandat à | M. MEARY      |
| M. LAURENT             | a donné mandat à | M. CHOLLEY    |
| Mme LAURENT            | a donné mandat à | M. VOGT       |
| Mme MODDE              | a donné mandat à | Mme MONARD    |
| M. MORER               | a donné mandat à | M. CARRIERE   |
| M. OLLIER              | a donné mandat à | M. JUILLET    |

|                          |                  |             |
|--------------------------|------------------|-------------|
| Mme PELLETIER-LE BARBIER | a donné mandat à | M. MEARY    |
| Mme ROUSSELIN            | a donné mandat à | M. CARRIERE |
| M. SALMON                | a donné mandat à | M. FORMET   |
| Mme VANNOBEL             | a donné mandat à | Mme GAILLOT |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

|               |             |
|---------------|-------------|
| Mme BAHR      | Mme LEJEUNE |
| Mme BEAUDOIN  | M. MOLOSSI  |
| M. BROSSE     | M. MONGES   |
| Mme DENIS     | Mme NOUHAUD |
| Mme ECOBICHON | Mme NOUVEL  |
| Mme FAIVRE    | M. ROSIER   |
| M. FORTUNE    | Mme ROUSSEL |
| Mme FUSELIER  | M. SOMON    |
| Mme HANTZ     | M. TOUBOUL  |
| Mme HATAT     | M. VIART    |
| Mme JAUBERT   | M. WATTIER  |

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. BARBIER  
Mme CARRE  
Mme CASTRO  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
Mme GAILLARD  
Mme GELIBERT  
Mme GIRONDIN  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LAURENT  
M. LESIGNE  
M. MARCOVITCH  
M. MERCIER DES ROCHETTES  
Mme MIGNOT-VERSCHEURE  
Mme NENNER  
M. PERREAU  
M. SARTEAU  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme THIBAUT  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

|             |                  |                       |
|-------------|------------------|-----------------------|
| Mme BEHAR   | a donné mandat à | Mme NENNER            |
| M. BOULLAND | a donné mandat à | Mme JOURDAIN          |
| M. BREVOT   | a donné mandat à | Mme MIGNOT-VERSCHEURE |
| M. CHAISE   | a donné mandat à | Mme CASTRO            |
| M. DURAND   | a donné mandat à | Mme MIGNOT-VERSCHEURE |
| M. FERLIN   | a donné mandat à | M. LAGAUTERIE         |
| M. GRIGY    | a donné mandat à | M. SARTEAU            |
| M. GRIOCHE  | a donné mandat à | M. BARBIER            |

|                     |                  |                       |
|---------------------|------------------|-----------------------|
| Mme LAPLACE DOLONDE | a donné mandat à | Mme THIBAUT           |
| Mme LAROCHE-GARDET  | a donné mandat à | M. SARTEAU            |
| Mme NOLDIN          | a donné mandat à | Mme GAILLARD          |
| M. PINON-GUERIN     | a donné mandat à | Mme JOURDAIN          |
| Mme STABLO          | a donné mandat à | Mme SIBIAL-BENAYOUM   |
| Mme TUTENUIT        | a donné mandat à | M. CHEVASSUS-au-LOUIS |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

Mme LETANG  
Mme MORBELLI  
M. VILPASTEUR

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme BOURGE  
M. CARROT  
M. de LUMLEY  
Mme DU CREST  
Mme DUBOSCLARD  
M. HAAS  
Mme JOURNET  
Mme LAUGIER  
M. LEGRAND  
M. LETURCQ  
M. LOMBARD  
M. MICHARD  
Mme PASCUAL  
M. PERSEVAL  
Mme YEATMAN

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

|                    |                  |               |
|--------------------|------------------|---------------|
| M. ALBANEL         | a donné mandat à | Mme LAUGIER   |
| M. BEGUIN          | a donné mandat à | Mme PASCUAL   |
| M. BERTOLO         | a donné mandat à | M. LETURCQ    |
| M. DE SINCAÏ       | a donné mandat à | M. LOMBARD    |
| M. GRANIER         | a donné mandat à | M. MICHARD    |
| M. HENRION         | a donné mandat à | M. MARCOVITCH |
| Mme HERMANS-CHAPUS | a donné mandat à | M. PERSEVAL   |
| Mme LAVILLE        | a donné mandat à | M. LEGRAND    |
| M. LE GUILLOU      | a donné mandat à | M. LOMBARD    |
| M. LECUSSAN        | a donné mandat à | Mme LAUGIER   |
| Mme LEFEUVRE       | a donné mandat à | M. MICHARD    |
| Mme LESTABLE       | a donné mandat à | Mme YEATMAN   |
| Mme MALAVAL        | a donné mandat à | M. DE LUMLEY  |
| Mme NOZACH         | a donné mandat à | M. HAAS       |
| Mme OGHLY          | a donné mandat à | M. DE LUMLEY  |
| M. ROZE            | a donné mandat à | M. LETURCQ    |

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. FANARTZIS  
M. LEVEQUE  
M. LIBAULT  
M. MAHEUT

**Étaient présents au titre du collège de l'État**

|  |  |
|--|--|
| Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France                            | M. BEAUSSANT   |
| Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)                     | Représenté par Mme DURANDAU  |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire   | M. BRULE   |
| La Préfète de la région Grand Est  | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MATHEY-BASCOU |
| Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)  | Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) représenté par M. GOMEZ                                  |
| Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie   | A donné mandat à la Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France représentée par M. POVERT                       |
| Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité   | Représenté par Mme CHARMET   |
| Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime   | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie représenté par Mme BRULÉ       |
| Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord   | Représenté par M. DUSART   |
| Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret  | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire                      |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, déléguée de bassin | Représentée par Mme GRISEZ   |
| Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)                       | A donné mandat à la Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France   |

|   |   |
|---|---|
| Le Préfet de la région d'Ile-de-France,<br>Préfet de Paris,<br>Préfet coordonnateur de bassin   | M. GUILLAUME  |
| La Directrice régionale de l'alimentation,<br>l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région<br>Normandie  | A donné mandat au Directeur régional et<br>interdépartemental de l'alimentation, de<br>l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-<br>France  |
| Le Directeur général des Voies navigables de<br>France (VNF)  | Représenté par Mme RAOUX  |
| Le Président directeur général de l'Institut français<br>de recherche pour l'exploitation de la mer<br>(IFREMER)  | Représenté par M. HITIER  |
| La Cheffe de service en charge de la délégation<br>de bassin de la Direction régionale et<br>interdépartementale de l'environnement, de<br>l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-<br>de-France | Mme KAMIL   |
| Le Directeur régional de l'environnement, de<br>l'aménagement et du logement (DREAL) de<br>Bourgogne Franche-Comté  | A donné mandat au Directeur départemental<br>des territoires de l'Yonne   |
| Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-<br>de-France et du département de Paris   | A donné mandat au Préfet, Secrétaire<br>général aux politiques publiques de la<br>préfecture de la région d'Ile-de-France,<br>préfecture de Paris |
| Le Président directeur général à la science et à<br>l'innovation Institut national de recherche pour<br>l'agriculture, l'alimentation et l'environnement<br>(INRAE)                                     | Représenté par Mme TOUZÉ  |
| Le Préfet, Secrétaire général aux politiques<br>publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-<br>France, préfecture de Paris  | M. MOLINA   |
| Le Directeur régional de l'environnement, de<br>l'aménagement et du logement (DREAL) de<br>Normandie  | Représenté par Mme BRULÉ  |
| Le Directeur général de l'Office national des forêts<br>(ONF)   | A donné mandat au Directeur général de<br>l'Office français de la biodiversité, représenté<br>par Mme CHARMET                                     |
| Le Préfet de la Marne   | Représenté par M VICTOIRE   |
| Le Directeur général délégué du Bureau de<br>recherches géologiques et minières (BRGM)  | Représenté par M. GOMEZ   |
| Le Directeur général de HAROPA  | Représenté par Mme SAMSON   |

|   |   |
|---|---|
| Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne   | M. ROUSSEL  |
| Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté<br>Préfet de la Côte-d'Or                              | A donné mandat au Directeur départemental des territoires de l'Yonne                                    |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France | Représenté par M. FLORENT-GIARD   |
| Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord                                    | M. THOMAS   |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est           | Représenté par Mme MATHEY-BASCOU  |
| La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France                           | Représentée par M. POVERT   |
| La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres                          | A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET |
| La Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France                       | Mme ZAHM  |

**Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Assistaient également :**

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| M. BENOIT        | CONSEIL SCIENTIFIQUE |
| M. COLLET        | DRIAAF               |
| Mme CROSNIER     | DRIEAT               |
| Mme CUSIN-MASSET | DRIEAT               |
| Mme GOETSCHER    | CD 94                |
| Mme HABETS       | CONSEIL SCIENTIFIQUE |
| Mme LAVALLART    | DRIEAT               |
| M. ROLLAND       | PRAKTICE             |
| Mme TAY PAMART.  | UBIQUUS              |
| M. THIBAUT       | DEB                  |

**Assistaient au titre de l'agence :**

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| M ANDRIAMAHEFA     | M. FAURIEL     |
| Mme BRISSOT        | Mme FEUILLETTE |
| Mme CAUGANT        | M. GENET       |
| Mme DEROO          | M. GRAFFIN     |
| M. DI MASCIO       | M HANNETEL     |
| Mme EVAIN-BOUSQUET | M. INGLARD     |

Mme JAKSETIC  
M. JIMENEZ  
Mme JOUAS-GUY  
Mme LIVE  
Mme MAHERAULT  
Mme MERCIER  
M. PEREIRA  
Mme PETIT

Mme PONT  
M. POUPARD  
M. REVILLON  
Mme ROCARD, DG  
M. SARRAZA  
M SCHNEIDER  
Mme SCIANDRA  
Mme SEEBARUTH

**M. JUILLET** ouvre la séance à 9h32 le quorum étant atteint et souhaite la bienvenue à tous les membres du comité de bassin. Il se réjouit de les retrouver à nouveau en présentiel. Il importe en effet d'avoir régulièrement l'occasion de se rencontrer pour échanger en direct, qui plus est sans obligation de porter le masque, mais aussi de passer des moments de convivialité. La séance de ce jour est particulièrement importante puisqu'elle sera consacrée à l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et à l'avis sur le programme de mesures.

M. JUILLET souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin et notamment à Mme Bernadette VANNOBEL, qui a siégé au comité de bassin au titre du conseil départemental de l'Aisne et au conseil d'administration de février à juin 2021 et qui est aujourd'hui la nouvelle déléguée au titre de la région des Hauts-de-France, en remplacement de M. HARLE d'OPHOVE, pour le collège des parlementaires et collectivités.

Au sein du collège des associations et des personnalités qualifiées, il accueille Mme Karine LETANG, en remplacement de Mme MOREL, et M. Olivier GRIOCHE, au titre des associations agréées de défense des consommateurs, pour le Conseil national des associations familiales laïques. M. Denis LAURENT remplace également M. HERVÉ au titre des associations agréées de protection de la nature, pour la Ligue de protection des oiseaux.

Au sein du collège des usagers économiques, au titre de l'industrie, Mme Christine JOURNET remplace Mme CHEVALIER du groupe Agrial, et Mme Christine DUBOSCLARD, de Borealis Chimie, en remplacement de Mme Elisabeth DOYELLE.

M. JUILLET remercie sincèrement les membres qui ont quitté le comité de bassin pour leur participation aux travaux.

Au nom de tous les membres du comité de bassin, M. JUILLET adresse ses félicitations à M. Gérard SEIMBILLE, élu à la présidence de la commission de labellisation territoriale lors de la séance d'installation de cette commission, le 24 janvier dernier. M. SEIMBILLE est déjà rompu à l'ensemble de ces dossiers et c'est tout naturellement qu'il a posé sa candidature et a été élu.

M. JUILLET rappelle quelques règles pour assurer le bon déroulement de la réunion. Il remercie les intervenants de mentionner leur prénom et nom quand ils prennent la parole, pour la rédaction du procès-verbal de la réunion.

### **1. Adoption du projet de schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et avis sur le programme de mesures (PDM) 2022-2027 (délibérations)**

**M. JUILLET** rappelle que le projet de SDAGE est le fruit d'une longue concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il tient à souligner la richesse des débats et des propositions engagés sous la présidence de M. SAUVADET. Ce projet fait suite à l'état des lieux du bassin adopté à l'unanimité par le comité de bassin en 2019. Cette même année a eu lieu le séminaire d'ouverture des travaux du SDAGE, destiné à définir ses objectifs prioritaires. Des séminaires thématiques ont ensuite été organisés fin 2019 et début 2020, afin de préciser les objectifs sur les sujets les plus sensibles. La rédaction a été accompagnée par le groupe de travail SDAGE qui succédait au groupe de travail « état des

lieux », réunissant des représentants de tous les collèges du comité de bassin, avec la participation du conseil scientifique, sous la présidence de M. MARCOVITCH.

La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) a pu débattre à plusieurs reprises lors de l'élaboration de ce projet, au cours des cinq réunions tenues en 2020. Ces réunions ont toutes eu lieu en visioconférence, mais les débats ont été importants et forts, et ont permis de faire évoluer très sensiblement le projet de SDAGE.

Le projet de SDAGE et son programme de mesures ont été adoptés à une large majorité du comité de bassin le 14 octobre 2020. Les consultations du public et des assemblées se sont ensuite déroulées en 2021, avec 3 000 observations reçues qui ont fait évoluer le projet. Le résultat de ces évolutions a été présenté le 10 février dernier à la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Des débats se sont tenus. Une dizaine d'amendements supplémentaires ont été apportés et un sondage en fin de séance a montré qu'une très grande majorité des membres de la C3P soutenait ce projet.

Le comité de bassin a connu un fort renouvellement en 2021, ce qui n'a pas facilité l'appropriation du projet et de ses objectifs pour les nouveaux membres. M. JUILLET salue donc tous ceux qui ont consacré du temps à se familiariser avec ce travail, qu'ils ont dû prendre en cours de route.

Une concertation sur l'eau, très importante pour le monde agricole, a été lancée pendant la phase de consultation du SDAGE : Il s'agit du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Elle s'est achevée le 1<sup>er</sup> février dernier et a mené à une réflexion approfondie du monde agricole sur le même sujet qui a occupé le comité de bassin durant tous ces débats, à savoir l'adaptation au changement climatique. Le préfet pourra peut-être dire un mot sur ce qu'il convient de retenir des conclusions du Varenne.

Pour conclure, M. JUILLET déclare qu'il a rarement vu, personnellement, un travail de rédaction plus collaboratif et participatif. Il remercie M. SAUVADET, qui a su, en sa qualité de président du comité de bassin, impulser cette co-construction du SDAGE. Il salue tous ceux qui se sont impliqués dans les travaux au sein de la C3P, du groupe de travail SDAGE, de la commission des milieux aquatiques (COMINA) et de la commission littoral et mer (COLIMER). M. JUILLET remercie enfin Mme ROCARD et Mme BLANC, qui l'a précédée jusqu'en février 2021. Il salue le travail remarquable des agents de l'agence de l'eau et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) pour leur accompagnement.

Les objectifs du SDAGE décrits dans son chapitre 4 sont ambitieux. Par exemple, s'agissant des cours d'eau, il s'agit d'atteindre 52 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2027, soit 20 points de plus qu'actuellement. Pour mémoire, le cycle précédent n'a permis qu'un gain de trois points, à méthode d'évaluation constante. D'autres objectifs sont fixés sur les nappes souterraines, les flux de nitrates ou la protection des aires de captage. L'ambition de ces objectifs implique donc de conserver une feuille de route elle-même ambitieuse pour continuer à progresser. Mais avant de répondre à une directive européenne, il s'agit de viser l'excellence pour les territoires, même s'ils ont chacun leur propre point de départ et leur propre cheminement. Le chemin est certes long et difficile, mais il n'est pas impossible. Beaucoup d'étapes ont déjà été franchies, tant dans l'amélioration de la qualité des cours d'eau sur les cinquante dernières années que sur la rédaction du présent SDAGE.

M. JUILLET salue la présence de M. le préfet coordinateur de bassin, présent en visioconférence, qui a suivi les travaux très attentivement. Il aura à arrêter le SDAGE et le programme de mesures.

**M. GUILLAUME** salue la directrice générale de l'agence, ses collègues préfets, les élus et les participants à la réunion. Il prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser d'intervenir en début de réunion et de devoir partir ensuite, mais le préfet MOLINA, secrétaire général aux politiques publiques, consacrer la matinée au comité de bassin. Il connaît parfaitement le dossier et interviendra autant que de besoin. M. GUILLAUME joint ses remerciements à ceux adressés au président SAUVADET pour le travail mené au sein du comité de bassin, notamment pour la préparation de ce SDAGE. Les travaux ont bien avancé grâce à lui. M. GUILLAUME rejoint également M. JUILLET sur l'excellence du travail collaboratif réalisé pour déboucher sur un SDAGE qui conjugue ambition et pragmatisme.

Ce SDAGE vise des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Il traduit à travers des orientations fondamentales et de nombreuses dispositions un ensemble d'actions. Celles-ci proposent des moyens qu'il faudra décliner grâce à tous les acteurs, sur le terrain, pour atteindre ces objectifs. Le SDAGE partage plusieurs objectifs et dispositions avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin, élaboré dans le même calendrier, notamment pour conserver des zones d'expansion de crues qui limitent l'impact de l'eau dans les villes, qui bénéficient aux milieux humides et à la qualité des eaux et qui préviennent le ruissellement, lequel aggrave les inondations, ou encore pour préserver des cours d'eau dans leur lit et préserver les zones humides.

Certains trouveront ou trouvent déjà ce SDAGE trop ambitieux, trop contraignant, notamment vis-à-vis de certaines activités économiques. D'autres au contraire pourraient penser que le SDAGE doit aller plus loin dans ses propositions. Ceci montre que le SDAGE a probablement atteint une bonne ligne de crête. L'ensemble du travail collaboratif mené a permis d'atteindre un certain compromis, tout en restant suffisamment ambitieux dans l'écriture pour atteindre les objectifs de qualité des eaux. M. GUILLAUME remercie tous ceux qui ont participé à ce travail et à cette élaboration collaborative.

Il convient de rappeler que le SDAGE ne crée pas de normes. Il fixe des objectifs et ses dispositions s'imposent à certains documents via un rapport de compatibilité. Il reste toutefois beaucoup de travail à faire pour que les moyens d'atteindre ces objectifs, suggérés dans le SDAGE, soient précisés localement et que les acteurs du territoire s'en saisissent pour l'adapter à chaque fois aux particularités locales. Créé par les discussions, il implique à nouveau des discussions pour agir ensemble dans un cadre partagé. Il invite à minimiser les impacts des activités sur les milieux aquatiques. Il encourage les activités économiques les plus vertueuses sur le plan environnemental. Il laisse la possibilité à toute innovation de faire la preuve de sa contribution à la transition écologique.

Ce SDAGE emporte la question du changement climatique, qui concerne l'ensemble des acteurs. Il faut économiser l'eau et protéger la qualité de cette ressource vitale. Le comité de bassin s'est doté, sous la présidence de M. SAUVADET, d'une stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique. Elle avait été adoptée à l'unanimité il y a cinq ans. Il faudra certainement mener un travail de réactualisation de cette stratégie, à la suite notamment du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Ce

Varenne traduit la nécessité de prendre en compte l'enjeu climatique comme structurant pour toutes les politiques, notamment agricoles. Il a montré la nécessité de définir des politiques de filière et de territoire pour mieux permettre à l'agriculture de faire face au défi climatique.

Ce SDAGE est pleinement cohérent avec les conclusions du Varenne agricole de l'eau. S'il fixe des dispositions encadrant les prélèvements, elles ne les interdisent en aucune manière et ne limitent pas l'accès à l'eau par l'agriculture, mais fixent des conditions et orientent vers les économies, notamment dans les zones où les prélèvements en eau sont supérieurs à la recharge des nappes. Ce SDAGE incite à une adaptation des cultures pour consommer moins d'eau et ainsi faire en sorte d'avoir une production de qualité, moins consommatrice.

Parallèlement au travail d'élaboration du SDAGE, un programme de mesures a été élaboré et chiffré. Au-delà des volets importants concernant la restauration des cours d'eau et la réduction des pollutions diffuses, un volet concerne la gestion des eaux pluviales, notamment en vue des jeux Olympiques de 2024, avec un travail qui doit se poursuivre pour améliorer la qualité des eaux pour la tenue des épreuves de baignade et, plus fondamentalement, pour disposer d'une Seine et d'une Marne avec une eau de meilleure qualité.

Pour conclure, M. GUILLAUME remercie à nouveau tous les membres du comité de bassin pour le travail accompli et souhaite une très bonne matinée aux participants.

**M. JUILLET** remercie M. GUILLAUME du temps qu'il a pris pour s'associer à la séance du comité de bassin, mais aussi pour le travail réalisé avec les services de l'agence, en amont de cette réunion. M. JUILLET salue également la présence de M. SAUVADET et le travail entamé dans les départements de France sur les problématiques de l'eau. Plusieurs présidents de département ont témoigné que l'assemblée des départements de France parlait très souvent des problématiques de l'eau et des territoires. Il importe d'ancrer un peu plus dans les territoires les comités de bassin et les agences de l'eau, pour éviter que leur légitimité ne soit remise en cause.

**M. SAUVADET** salue l'assemblée. Il tenait à être présent à ce comité de bassin, même si, à l'instar du préfet, il se trouve dans un contexte très lourd, avec notamment la gestion des conséquences de la guerre en Ukraine : comme les maires, les départements de France accueillent des réfugiés. M. SAUVADET devra donc partir en cours de matinée et prie l'assemblée de l'en excuser.

M. SAUVADET porte un grand attachement au comité de bassin, dont les enjeux sont très importants, dans un contexte économique difficile. Il faudra trouver des arbitrages, mais pour autant ne pas renoncer au travail engagé par tous, face à un changement climatique dont les conséquences sont lourdes. Elles ont fait l'objet de nombreux échanges, notamment avec le conseil scientifique, dont M. SAUVADET redit la pertinence des travaux. Il a fallu réaliser un état des lieux, puis se projeter dans les années à venir sur les conséquences de ce changement sur la qualité des eaux, la biodiversité, les risques d'inondation ou au contraire le manque d'eau. Le bassin est concerné avec des espaces qui manqueront d'eau, faute d'investissement. Les agences de l'eau sont au cœur de ces enjeux. Ces derniers seront également budgétaires. Le comité de bassin peut compter sur l'engagement de M. SAUVADET et de l'ensemble des départements de France, tout particulièrement en

Seine-Normandie. Il ne faut pas mettre en péril les objectifs par une remise en cause des moyens.

Peu de structures de la République rassemblent ainsi l'ensemble des acteurs, parfois avec des intérêts apparemment contradictoires. Dégager des compromis et des consensus requiert des efforts, mais permet de s'assurer que les objectifs soient fixés dans la transparence et qu'ils soient atteignables. Rien n'est pire que le sentiment d'avoir accompli des efforts qui ne sont pas reconnus par l'ensemble de la nation, même si les connaissances scientifiques font évoluer les critères retenus. Les critères de potabilité peuvent ainsi être remis en cause, tout simplement parce qu'ils ont évolué. Il faut donc mesurer les efforts à périmètre constant, sans renoncer à prendre en compte les nouvelles données issues de la connaissance scientifique.

Le travail de tous et leur implication, notamment celle des consommateurs, ont réussi à faire prendre conscience aux climatocceptiques que le changement climatique n'est pas une lubie, mais une réalité. Cette évolution de la société tout entière se constate dans les comités de bassin.

M. SAUVADET a quitté d'autant plus volontiers la présidence qu'il est remplacé par une personne dont chacun connaît la compétence, l'engagement, le souci du compromis et la recherche du consensus. Il tient également à redire l'attachement qu'il porte aux agences de l'eau, parfois remises en cause avec une réduction des moyens qui limitent leur action et donc la capacité de faire des collectivités. M. SAUVADET est attaché à la présence territoriale des services des agences et une pause dans la réduction des moyens a finalement été obtenue auprès du gouvernement. Est-elle suffisante pour assurer tous les services envisagés ?

M. SAUVADET conclut en remerciant tous les participants pour leur engagement et pour leur écoute réciproque. C'est ainsi qu'une république et qu'un pays avance.

**M. JUILLET** remercie M. SAUVADET et donne la parole à Mme ROCARD, à ses équipes et aux représentants de la DRIEAT pour présenter les projets de SDAGE, du programme de mesures et du résultat de la consultation du public et des assemblées.

**Mme ROCARD** salue un moment important pour le comité de bassin. Il n'arrive que tous les six ans. Il permet de déterminer la feuille de route des bassins et de fixer le cap pour la gestion de l'eau sur le bassin. A son tour, Mme ROCARD remercie les membres du comité de bassin pour leur participation à toutes les instances et à tous les groupes de travail mis en place : le SDAGE a réellement été construit de manière collective. Elle remercie les équipes de l'agence et de la DRIEAT, qui ont traduit concrètement l'ensemble des travaux menés depuis plus de deux ans.

Le SDAGE est un ensemble d'éléments clefs. Il contient des objectifs ambitieux pour tous les milieux aquatiques – cours d'eau, nappes souterraines, littoral –, qualitatifs comme quantitatifs. Il recèle également des orientations structurantes pour la gestion de l'eau sur le bassin dans les six années à venir et pour la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les différents projets de territoire et politiques sectorielles qui s'appliquent sur le terrain. Toutes ces orientations sont à traduire concrètement, toujours dans la concertation, à travers différents outils ou schémas développés et pilotés par les collectivités territoriales et par l'État. Le comité de bassin est également appelé à se

prononcer sur le programme de mesures, c'est-à-dire un ensemble de mesures déclinées par rivière, nappe souterraine ou milieu aquatique pour atteindre les objectifs fixés.

Ce contenu est très dense, même si ce SDAGE n'est pas le plus épais de tous les bassins français. Le dossier de séance contient le SDAGE, le programme de mesures, sept annexes, huit documents d'accompagnement, ainsi qu'une note de synthèse. Un tableau complet retrace les avis reçus dans le cadre de la consultation du public et des assemblées. Un guide de lecture permet de cibler les documents à enjeux et de les consulter directement. L'agence de l'eau s'est également efforcée de faire preuve de pédagogie, en mettant à disposition des fiches très synthétiques pour chaque grand chapitre ou chaque grande orientation du SDAGE. Une fiche est également consacrée au programme de mesures. Une fiche spécifique est destinée aux collectivités, acteurs majeurs dans la mise en œuvre du SDAGE. Tous ces documents sont disponibles à l'accueil si nécessaire. L'agence de l'eau a également développé la plateforme [geo.eau-seine-normandie.fr](http://geo.eau-seine-normandie.fr) qui permet d'accéder, pour chaque milieu aquatique du bassin, aux informations essentielles. Elle sera enrichie et permettra de suivre l'avancement des mesures mises en œuvre ou qui restent à l'être.

Les travaux sur le SDAGE ont été lancés en septembre 2019. Les acteurs sont partis d'une feuille blanche pour construire collectivement les grandes orientations et les objectifs du SDAGE. Ils ont suivi tout le processus participatif rappelé par le président, qui a abouti en octobre 2020 à l'adoption du projet de SDAGE à la majorité du comité de bassin. L'autorité environnementale a rendu ensuite un avis positif. Entre mars et septembre se sont déroulées les deux consultations réglementaires, pendant six mois pour celle du public et pendant quatre mois pour celle des assemblées, c'est-à-dire des structures concernées par ces problématiques. De nombreux acteurs ont répondu à cette consultation, surtout les assemblées : agriculteurs, collectivités, associations. Ils ont souvent soumis des propositions de modifications pour améliorer le SDAGE ou ont demandé des éclaircissements rédactionnels qui, la plupart du temps, ont été apportés.

Le groupe de travail SDAGE, sous la présidence de M. MARCOVITCH, s'est réuni d'octobre à novembre 2021 pour intégrer les contributions reçues lors de la consultation du public et des assemblées. La C3P s'est tenue le 10 février, là encore pour rechercher le compromis. Les derniers amendements ont été proposés. Deux réunions d'information ont été organisées le 4 mars, l'une auprès des collectivités, acteurs clefs dans la mise en œuvre du SDAGE et l'autre auprès du collège des associations et des personnalités qualifiées, à la demande de ce collège.

Pour conclure, le travail ne s'arrête pas avec l'adoption du SDAGE, bien au contraire. Il existe un très fort enjeu d'appropriation de cette feuille de route par les différents acteurs du bassin. L'agence de l'eau prévoit donc un accompagnement à la mise en œuvre du SDAGE, notamment pour les collectivités. Un retour d'expérience sur le précédent guide d'application du SDAGE a d'ores et déjà eu lieu. Un groupe de travail s'est tenu avec les acteurs de l'urbanisme pour organiser l'accompagnement le plus adapté et le plus efficace possible.

**M. POUPARD** fait état de sa satisfaction de retrouver le comité de bassin après deux ans et demi de travaux sur le SDAGE. Il a encore en mémoire le séminaire de lancement, en septembre 2019, où les participants étaient très nombreux, sans masque ni aucun geste barrière. Il avait vu un foisonnement d'idées sur la manière dont le bassin devait avancer. M. POUPARD espère que les participants se retrouveront dans ce document.

Le SDAGE est un projet de territoire pour le bassin Seine-Normandie. Chacun a conscience qu'une eau de bonne qualité permet beaucoup d'activités, dont la baignade, en Seine, mais aussi sur le littoral normand. L'eau est utilisée pour l'alimentation en eau potable, par les industries agroalimentaires ou par d'autres usages. Plus sa qualité est élevée, plus il est facile de l'utiliser. L'eau offre également un cadre de vie qui permet de se ressourcer et de se détendre. Chacun, après deux ans de crise sanitaire, a bien conscience de la nécessité d'avoir à proximité des espaces verts, qui sont toujours alimentés par de l'eau.

Le SDAGE est aussi un projet économique : il est accompagné d'un programme d'action, qualifié de programme de mesures, qui vise des investissements de 6,2 milliards d'euros. Ces investissements sur le territoire du bassin sont non délocalisables et créent de l'emploi local. Le SDAGE appelle aussi au développement économique de l'ensemble des filières pour s'adapter au changement climatique et notamment des filières agricoles, pour qu'elles soient plus résilientes face au choc climatique. Ce document vise à assurer la sécurité du territoire et la pérennité des actions : il aborde les inondations, les sécheresses et la manière de limiter leurs impacts. D'un point de vue plus juridique, il décline la doctrine que les services de l'État pourront appliquer en instruisant les dossiers au titre de la loi sur l'eau. A la lecture du SDAGE, chaque pétitionnaire sait à quelle aune sera jugé son dossier et ce qu'il doit faire pour que son dossier soit reçu.

Le bassin se fixe des objectifs dans le chapitre 4 du document : 52 % de cours d'eau en bon état écologique, c'est-à-dire avec une biodiversité en bon état. Le SDAGE est en effet un document qui vise à la restauration de la biodiversité. Ce mot n'est pas cité à toutes les pages : il parle de milieux naturels, de continuités, mais la biodiversité se trouve derrière tous ces sujets. Le SDAGE vise aussi une inversion durable de la tendance, plutôt à la hausse au cours de ces dernières décennies, sur les pollutions diffuses dues aux nitrates et aux pesticides, majoritairement d'origine agricole. Ce point est important pour la qualité de l'eau potable, mais aussi pour lutter contre l'eutrophisation marine, qui induit de vraies menaces pour les activités, que ce soient les activités conchylicoles ou la baignade. Il s'agit aussi de restaurer la continuité écologique. La loi est venue préciser ce qui pouvait être fait ou non, mais le SDAGE continue de rappeler que la restauration de la continuité écologique est une priorité et que l'effacement des ouvrages est souhaitable partout où il est légalement possible.

Le SDAGE ne crée pas de droit, mais il crée un rapport de compatibilité vis-à-vis d'autres documents de programmation, d'urbanisme ou de décisions administratives dans le domaine de l'eau, par exemple les schémas de carrière. Ces documents ne doivent donc pas poursuivre d'objectifs contraires à ceux qui sont énoncés dans le SDAGE. Ce rapport de compatibilité est relativement souple et soumis à l'appréciation du juge. La démarche a d'ailleurs été accompagnée par un cabinet de juristes, pour s'assurer que la rédaction ne soit pas trop prescriptive, tout en étant suffisamment précise.

M. POUPARD présente un schéma rudimentaire du bassin. Les sources de l'Yonne se trouvent entre 800 et 900 mètres d'altitude. Il s'agit donc d'un bassin très plat, où l'eau coule lentement et s'évapore assez rapidement. Il recèle en revanche des réserves considérables d'eau souterraine, puisqu'il s'agit d'un bassin sédimentaire, ce qui fait sa force, là où les bassins du sud reposent sur les massifs montagneux et les réserves de neige et de glace, qui s'épuisent chaque année.

Le SDAGE comporte cinq orientations fondamentales. La première, qui est aussi le premier enjeu du bassin, est d'avoir des rivières fonctionnelles, c'est-à-dire raccordées aux zones humides qui les entourent, où les espèces peuvent passer de l'une à l'autre et où l'eau peut déborder facilement, sans menacer les activités humaines. Les espèces doivent pouvoir s'y déplacer de manière longitudinale, de l'amont vers l'aval, pour accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. C'est particulièrement vrai pour les espèces migratrices comme le saumon, l'anguille ou l'alose.

Le second enjeu est de réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Il en va ici du rôle des collectivités pour gérer ces activités et leurs impacts.

La troisième orientation fondamentale vise à réduire la pollution ponctuelle, c'est-à-dire celle qui sort d'un tuyau, par exemple la pollution de rejets de stations d'épuration. Ce SDAGE met l'accent sur les eaux de ruissellement, notamment en ville, qui arrivent souvent directement aux cours d'eau, en particulier en période orageuse. Le but est que cette eau s'infilte au plus près de là où elle est tombée, afin de ne pas entraîner de polluants vers les cours d'eau.

La quatrième orientation fondamentale s'intéresse aux déséquilibres quantitatifs, à la fois quand l'eau est trop abondante (inondation) ou quand elle est insuffisante (sécheresse). Ses dispositions sont en lien fort avec celles du PGRI, élaboré en même temps et sur lequel le comité de bassin a émis un avis.

Enfin, la dernière orientation est dévolue au littoral, réceptacle de l'ensemble des pollutions qui arrive par les cours d'eau, par exemple le plastique, sujet sur lequel l'agence de l'eau se penche de plus en plus. Le littoral possède aussi des activités propres, portuaires ou en mer, qui exercent elles-mêmes des pressions. Il convient donc de limiter ces dernières. Le tout est cohérent avec le document stratégique de façade (DSF) sur lequel le comité de bassin a émis un avis et qui traite de l'ensemble des activités marines et de leurs conséquences sur les milieux.

**Mme FEUILLETTE** rappelle que deux consultations ont été menées en parallèle. Celle du public s'est effectuée via une plate-forme gérée par un prestataire spécialisé, proposant des questions fermées, mais aussi la possibilité de laisser des commentaires. Le prestataire a également été chargé d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, les retours de cette consultation publique, pour laquelle environ 900 réponses ont été reçues.

Parallèlement, une consultation des assemblées a été menée par courrier, à l'issue de laquelle 173 avis ont été reçus, provenant des assemblées et autres structures. Le graphique à l'écran montre les principaux retours de structures agricoles (chambres d'agriculture, associations agricoles), des associations environnementales, des conseils départementaux, des commissions locales de l'eau, des syndicats d'eau, des structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT), etc.

Ces 173 retours ont été décomposés en plus de 1 600 observations précises portant sur les textes. Les experts internes les ont analysées une par une. Les plus de 1 300 commentaires libres issus d'un certain nombre de contributions du public ont également été analysés un par un. Les commentaires publics sont souvent très généraux ou très particuliers, mais plusieurs se recoupaient avec ceux des structures et certains ont été pris en compte.

L'agence de l'eau n'a pas détecté de proposition rédactionnelle innovante dans ces commentaires individuels qui figurent au dossier du CB.

Que ce soit de la part du public ou des assemblées et autres structures de l'eau, les analyses montrent que les réponses confortent majoritairement le projet, même si plusieurs observations remettent en cause le projet. Les thématiques les plus abordées sont la protection des captages, la gestion à la source des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et humides et le programme de mesures.

Pour traiter ces nombreux retours, l'agence de l'eau s'est fondée sur des règles de jurisprudence. Il n'était pas possible de modifier les documents sans que cela provienne d'observations reçues dans le cadre de la consultation, sauf évolutions réglementaires survenues entre temps, ce qui a été le cas. Par ailleurs, les modifications ne pouvaient pas être substantielles, c'est-à-dire porter atteinte à l'économie générale du projet, sans quoi il aurait fallu remettre en consultation le projet substantiellement modifié. Le comité de bassin avait également fixé des règles : ne pas revenir sur des compromis explicitement validés par la commission permanente des programmes et de la prospective à l'issue de ses débats, ne pas être en recul sur le plan environnemental.

En fin de compte, un peu plus d'un cinquième des observations reçues a pu être retenu, ce qui a conduit à modifier 200 paragraphes, ainsi que des cartes et des listes. La plupart consistent en correction d'erreurs et ajustements factuels. Les modifications les plus importantes ont été soumises et analysées avec le groupe de travail SDAGE et avec la commission permanente des programmes et de la prospective. Certaines ont été retravaillées, ce qui a permis de faire évoluer le document.

Les observations ayant conduit à une modification du SDAGE sont notamment des précisions utiles à la compréhension des documents et à leur mise en œuvre. Un certain nombre d'observations ont également permis de clarifier l'acteur visé par la disposition. Dans le SDAGE, chaque disposition mentionne en effet clairement le ou les acteurs visés. D'autres modifications sont notables, mais non substantielles. Ainsi, l'annexe 7 présente la liste des captages sensibles aux pollutions diffuses prioritaires. Dans cette liste, quelques captages ont été supprimés ou ajoutés sur la base d'envois de données complémentaires par les collectivités. En tout état de cause, cette consultation a apporté une réelle plus-value à ces documents : elle les a rendus plus clairs, compréhensibles et opérationnels.

D'autres observations reçues n'ont pas induit de modification rédactionnelle. Un grand nombre ont été reçues qui ne concernaient pas le SDAGE ni le programme de mesures ; elles s'adressaient en fait aux aides de l'agence. Elles ont été transmises aux agents chargés du programme d'intervention, en vue du travail sur le deuxième programme. Un certain nombre d'observations dépassaient la portée juridique du SDAGE. Par exemple, des acteurs considéraient que les préconisations permettant de mieux protéger les captages auraient dû être des obligations. Les mêmes observations concernaient les programmes d'action régionaux nitrates. Ensuite, un certain nombre d'observations relèvent d'interprétations divergentes. Par exemple, plusieurs acteurs trouvent que la rédaction du SDAGE est trop prescriptive et s'apparente à un rapport de conformité et non de compatibilité, comme cela doit être le cas. Toutefois, le cabinet juridique a confirmé que le SDAGE n'outrepassait pas ses prérogatives. L'arrêt de la cour d'appel de Paris du 31 juillet 2020 allait également dans ce sens. Un certain nombre d'observations étaient de simples

constats. Des acteurs indiquaient par exemple que le contexte n'est tendancielllement pas favorable à l'élevage ni à l'implantation de nouvelles prairies. Beaucoup de demandes de précisions fines ont été constatées, relevant plutôt de l'état des lieux, ou de rappels concernant la réglementation, alors qu'il avait été décidé au début du projet de viser un document assez concis. Un certain nombre de demandes revenaient sur des points ayant explicitement fait l'objet de débats et de compromis à la commission permanente des programmes et de la prospective. Une association demandait par exemple de rendre les taux de compensation pour la destruction des zones humides plus dissuasifs que cela n'avait été décidé. Enfin, des observations n'allaient pas dans le sens des objectifs environnementaux ou relevant de modifications substantielles, par exemple remettaient en cause les périmètres de SAGE du bassin.

**Mme LIVE** présente les principales évolutions apportées, au terme de la consultation, au SDAGE et au programme de mesures. Pour rappel, le SDAGE présente dans ses premiers chapitres une vision pour le bassin, où 2027 se situe sur une trajectoire de plus long terme et fixe pour cette échéance des objectifs d'atteinte de bon état, de réduction des émissions de substances dangereuses ou encore de diminution des flux de nitrates à la mer. Les observations reçues sur cette partie montrent un partage général de l'enjeu de protéger la ressource, de la situation actuelle du bassin et de la nécessité d'agir, en particulier au regard du changement climatique. Les objectifs d'atteinte de bon état sont partagés et sont jugés ambitieux. Les modifications apportées à cette partie visaient à répondre à des remarques demandant de mettre mieux en avant les liens entre SDAGE, schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et documents d'urbanisme, en particulier en matière d'apport de connaissances locales sur les enjeux du territoire.

L'orientation fondamentale un du SDAGE vise à mieux connaître, protéger et restaurer les milieux humides, qui contribuent de manière importante au bon état des eaux et à la résilience des territoires face au changement climatique. Suite aux observations, l'emploi des termes « milieu humide » et « zone humide » a été vérifié et ajusté lorsque nécessaire. Le terme « milieu humide » est utilisé dans un contexte d'amélioration de la connaissance. Cette étape préalable d'identification des milieux humides permet ensuite de cartographier les zones humides, au sens de la réglementation, afin de les protéger dans tous les projets d'aménagement. Le SDAGE affirme la priorité qui doit être donnée à l'évitement des projets qui portent atteinte aux zones humides et encadre la compensation quand de tels projets sont mis en œuvre. Un ajustement a été apporté au SDAGE pour préciser qu'un site ou une surface de compensation ne doit être mobilisé que dans la compensation d'un seul projet et non au titre de plusieurs.

L'orientation fondamentale un traite aussi de la restauration des milieux aquatiques, afin de retrouver les traits fonctionnels offrant une diversité d'habitats et qui sont favorables à la résilience des territoires. Le SDAGE encourage les collectivités à établir des programmes d'action ambitieux, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les évolutions apportées sur cette partie portent sur la prise en compte de l'évolution législative de l'article L.214-17 du code de l'environnement, qui fait suite à la loi climat et résilience de l'été dernier sur la restauration de la continuité écologique. Des précisions ont été apportées sur la valeur cible du taux d'étagement, qui a pour objectif de permettre aux espèces d'accéder aux différents milieux nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie en totalité.

L'orientation fondamentale deux traite des pollutions diffuses et de la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, dans l'objectif que chaque acteur contribue dans son domaine, que ce soient les collectivités, les services de l'État, les acteurs agricoles ou encore les acteurs fonciers. Des observations ont porté sur les collectivités visées par les dispositions. La terminologie a été reprise pour être au plus près des textes, en visant principalement les collectivités qui assurent tout ou partie du prélèvement à destination de l'alimentation en eau potable. Un rappel réglementaire a été fait sur l'usage des sols : les documents urbanisme réglementent l'usage des parcelles, mais non les productions agricoles. La mention de la liste des cultures à bas niveaux d'intrants a été supprimée. Les cultures à bas niveau d'intrants sont des cultures qui, quel que soit l'itinéraire technique et les conditions pédoclimatiques, nécessitent peu d'intrants, peu d'engrais et peu de pesticides. Une liste de ces cultures est annexée au programme d'intervention, mais elle n'est pas figée dans le temps : elle est évolutive et peut s'enrichir de nouvelles cultures qui correspondent à ces critères.

Au-delà des aires d'alimentation de captage, le SDAGE vise également à réduire les pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin et met en avant les différents leviers efficaces mobilisables par les acteurs, que ce soit sur la réduction des apports en engrais et phytosanitaires ou pour limiter les risques de transfert vers les cours d'eau ou vers les nappes, comme les programmes d'actions régionaux nitrates, par exemple. Les observations ont conduit à ajouter certains leviers, comme les baux ruraux environnementaux ou encore l'aménagement agricole, forestier et environnemental.

L'orientation fondamentale trois vise à réduire les pressions ponctuelles. Elle concerne l'assainissement des collectivités et des activités industrielles. Elle encourage à privilégier la réduction à la source des micropolluants, à surveiller ses rejets et ses sous-produits en prenant en compte les objectifs de réduction des micropolluants que le SDAGE fixe dans son annexe 3.

L'orientation fondamentale trois fixe également un autre objectif sur un sujet nettement développé par rapport au précédent SDAGE, qui est de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration à la source des eaux de pluie, au plus près de là où elles tombent. Cette orientation introduit en particulier la notion de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols, qui intervient en complémentarité avec l'évitement de l'imperméabilisation des sols, en utilisant en priorité des espaces déjà imperméabilisés, par exemple, et de la réduction des impacts des aménagements sur le cycle de l'eau, avec l'implantation de noues, par exemple, ou d'espaces végétalisés à ciel ouvert. De nombreuses observations ont porté sur cette partie, en particulier sur les acteurs concernés. Autant l'évitement et la réduction de l'imperméabilisation des sols s'adressent à la fois aux aménageurs et aux collectivités dans les travaux et également dans les règles édictées pour les encadrer, autant la compensation de l'imperméabilisation nouvelle s'adresse aux collectivités, à l'échelle de leur territoire, en les invitant à examiner leur potentiel de désimperméabilisation. Des clarifications à la rédaction ont été apportées en ce sens.

L'orientation fondamentale quatre vise à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique. Les projections climatiques sur le bassin indiquent notamment un risque d'augmentation de la fréquence et de la densité des épisodes de forte pluie, qui peuvent être à l'origine de désordres importants liés au ruissellement, en milieu urbain comme en milieu rural. Pour y répondre, le SDAGE met en avant l'infiltration de l'eau

dans les sols et les nappes, de manière à limiter les ruissellements. Les évolutions sur cette partie sont principalement l'ajout de références de bonnes pratiques forestières pour limiter l'érosion, en complément de celles déjà indiquées en milieu agricole et en milieu urbain, et l'incitation à s'appuyer sur le levier de la baignade en site naturel pour favoriser l'adaptation des villes aux canicules.

Parallèlement, les projections climatiques conduisent à anticiper une diminution de la quantité d'eau disponible. Compte tenu de cette réduction de la ressource en eau, la priorité est de maîtriser et réduire les prélèvements en eau pour renforcer la résilience des territoires. Le SDAGE fixe en complément des dispositions qui encadrent la création de réserves de substitution. Les évolutions apportées sur cette partie ont porté sur la mise en avant de la priorité à donner sur les économies d'eau, et le recours aux réserves souterraines avant d'envisager la création de retenues, et la suppression de dates de la période de prélèvements autorisés, tout en conservant les critères sur la base desquels cette période doit être définie, pour permettre d'identifier localement la période la plus adaptée au contexte local.

**M. SARRAZA** indique que la cinquième orientation fondamentale a trait au littoral : le bassin Seine-Normandie représente plus de 600 kilomètres de côtes. Au-delà de la bande côtière, le SDAGE est compétent jusqu'à plusieurs kilomètres en mer. Cet enjeu est transversal et touche à toutes les thématiques. L'orientation fondamentale cinq s'applique plus spécifiquement à la composante purement littorale de ces thématiques. Les trois premières ont trait à la qualité de l'eau. La trajectoire des flux d'azote à la mer a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Il existe également des recommandations sur des rejets de micropolluants en zone littorale, par exemple les flux issus des aires de carénage des navires ou l'identification des stocks historiques de contaminants en estuaire. Sur le plan sanitaire, l'accent a été mis sur une meilleure prise en compte du risque viral dans les profils de vulnérabilité ou dans la surveillance environnementale. S'agissant de la biodiversité, le SDAGE met l'accent sur la préservation du bon état des estuaires. L'état moyen à médiocre de plusieurs estuaires est en effet ressorti dans l'état des lieux. Plusieurs recommandations portent donc précisément sur ce point.

Enfin, le dernier enjeu porte sur l'adaptation face au dérèglement climatique, dont les conséquences affectent très directement la bande côtière. Cet enjeu comprend la prise en compte des repères climatiques dans les financements dans le domaine de l'eau, la prise en compte de l'intrusion saline dans les nappes littorales et l'élaboration de stratégies de gestion intégrée de la bande côtière. Les principales évolutions intervenues au terme de la consultation des instances et du public portent sur la prise en compte de remarques sur les modalités de gestion des sédiments de dragage, activité importante en particulier en zone portuaire et en zone estuarienne. Les modifications visaient à rendre plus opérationnelles les recommandations du SDAGE sur l'évaluation notamment de l'impact de l'immersion en mer des sédiments de dragage et sur les critères de choix entre immersion et valorisation. L'autre grande évolution du SDAGE suite à la consultation et surtout aux évolutions législatives porte sur la prise en compte des apports de la loi climat et résilience, qui comporte un volet érosion marine relativement conséquent. Cet ajustement demeure modeste, les acteurs normands possédant déjà un historique en la matière, avec une stratégie de gestion intégrée à moyen et long terme déjà élaborée ou en cours d'élaboration.

**Mme CROSNIER** rappelle que le programme de mesures constitue, avec le SDAGE, le plan de gestion prévu par la directive-cadre sur l'eau (DCE). Pour le cycle à venir 2022-2027, ces documents élaborés conjointement permettent de définir d'une part les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau, objectifs annexés au SDAGE, et d'autre part les mesures pour atteindre ces objectifs en fonction du contexte et des moyens disponibles. Ce programme de mesures est également le résultat d'un travail de co-construction avec les services et les acteurs locaux. Une priorisation a été mise en œuvre pour identifier les masses d'eau sur lesquelles l'atteinte des objectifs serait complexe et définir quel objectif était accessible. Les mesures jugées techniquement et économiquement réalisables ont été retenues, ce qui a permis de constituer un projet de programme de mesures réaliste pour le cycle 2022-2027.

Le programme de mesures s'adresse aux services et aux acteurs de l'eau qui assureront sa mise en œuvre opérationnelle. La priorisation a permis de mettre en évidence, pour chaque masse d'eau, la capacité des acteurs locaux à atteindre ou non le bon état en 2027, en fonction du contexte et des moyens disponibles. Ce programme de mesures a été évalué à un coût de 6,2 milliards d'euros, soit un même ordre de grandeur que le précédent, mais avec une répartition différente liée aux risques identifiés, qui ont évolué. Les enveloppes pour la réduction des pollutions diffuses et la restauration des milieux sont plus importantes. Les ambitions sont plus fortes sur la gestion des eaux pluviales et les économies d'eau. En revanche, le besoin est moindre sur les systèmes d'assainissement, vu les efforts des cycles précédents, notamment les travaux sur les grandes améliorations. Le programme de mesures, plus concrètement, est présenté à l'échelle des unités hydrographiques par la production de fiches. Elles fournissent notamment un diagnostic du territoire, une carte qui permet de visualiser les mesures retenues et un tableau de synthèse de ces mesures. Globalement, suite aux avis transmis et examinés, quelques modifications ont été apportées par la correction de mesures et quelques reformulations du texte.

Mme CROSNIER rappelle que le comité de bassin doit d'une part se prononcer sur l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et d'autre part donner un avis sur le programme de mesures.

**M. JUILLET** salue des présentations très pédagogiques et qui sont allées à l'essentiel. Une demande portait notamment sur une synthèse de quatre pages, qui a été réalisée ainsi qu'une synthèse d'une page. Des fiches action portent sur chacune des orientations. Ces documents devront être largement diffusés pour que l'ensemble des acteurs puisse s'appropriier les demandes du SDAGE. M. JUILLET remercie donc les services de l'agence de l'eau et de ceux de la DRIEAT.

**M. MARCOVITCH** remercie les initiateurs de cette innovation qu'a été l'élaboration de l'état des lieux et du SDAGE par un groupe de travail comprenant des représentants de tous les collègues et sous-collèges du bassin. Il salue en particulier le président SAUVADET et la directrice générale Patricia BLANC, qui ont mis en place cette élaboration participative, qui vise des résultats acceptés par tous. La démarche s'est poursuivie avec Mme ROCARD et M. JUILLET pour parvenir à ce résultat. En dépit des baisses d'effectifs depuis des années, les services de l'agence de l'eau ont pu abattre le double du travail habituel, puisqu'il a fallu organiser des réunions régulièrement, les préparer et les rendre accessibles aux membres de la commission. M. MARCOVITCH remercie M. POUPARD, Mme FEUILLETTE, Mme LIVE ainsi que l'ensemble des équipes de l'agence de l'eau, mais aussi les services de

la DRIEE, actuelle DRIEAT, avec Caroline LAVALLART et son équipe. M. MARCOVITCH a également participé à l'élaboration du PGRI, document majeur dans le présent contexte.

Le document présenté actuellement constitue une synthèse. L'eau est unique : la même eau est utilisée par tout le monde. Lorsqu'elle est polluée par l'un et dépolluée par l'autre, c'est celle-là même que le pollueur doit boire : il vit dans le même milieu que tous ceux qui se battent pour sa qualité. Cela étant dit, des modifications importantes sont intervenues dans l'élaboration des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), puisque la majorité d'entre eux seront désormais traités au niveau des bassins hydrographiques. Le PGRI gagnerait à devenir un chapitre du SDAGE, de même que le document de façade constitue un document unique, regroupant la totalité des politiques de la mer et du littoral et l'ensemble des acteurs concernés.

M. MARCOVITCH espère que le présent SDAGE ne sera pas remis en cause trop profondément, quelles que soient les circonstances extérieures qui pourraient y conduire.

**M. SARTEAU** déclare que la COMINa Seine-Normandie s'est réunie le 10 mars dernier, conformément aux prescriptions des articles du code de l'environnement et en réponse à la sollicitation exprimée par courrier de M. le président du comité de bassin. Cette réunion s'est tenue par visioconférence. Les membres de cette commission appartenant aux différents collèges composant le comité de bassin y ont pris part après présentation du projet de SDAGE issu des modifications résultant des consultations des assemblées et du public. Ils se sont longuement exprimés sur ce texte. L'avis dont M. SARTEAU est porteur tient compte des observations, suggestions et propositions émises lors de cette réunion. Cet avis a été adopté par une très large majorité, 17 voix pour et deux abstentions.

Au préalable, et au nom de l'ensemble des membres de la COMINa, M. SARTEAU remercie et félicite toutes les équipes techniques et rédactionnelles de l'agence de l'eau qui ont pris part à ce chantier considérable, depuis la phase de l'état des lieux et au sein des deux groupes de travail successifs pilotés par M. MARCOVITCH. M. SARTEAU, grâce à son ancienneté au sein de ce comité de bassin a participé aux réunions rédactionnelles d'autres SDAGE. Aucun n'avait antérieurement bénéficié d'un travail aussi participatif, aidé de séminaires dont le but était à la fois de sensibiliser les membres des différents collèges aux enjeux et problématiques de l'eau, que ce soit petit ou grand cycle, et d'aboutir à une rédaction la plus consensuelle possible.

Malgré les événements tragiques qui frappent actuellement un pays européen, entraînant certainement des conséquences encore inconnues, il importe de maintenir les efforts en direction d'une nécessaire adaptation au changement climatique, et de mieux orienter les politiques énergétiques et de réduire les émissions de carbone. Il est possible, si la volonté existe, de moins dépendre sur le plan agricole, industriel et énergétique, d'éléments extérieurs à l'Europe et de continuer à progresser en direction d'un bon état des milieux aquatiques et de la reconquête de la biodiversité : l'avenir de tous en dépend également.

La commission souligne que les ambitions environnementales du SDAGE restent fortes, en favorisant la mobilisation de solutions fondées sur la nature pour la protection des milieux aquatiques et pour limiter les conséquences de la diminution des débits et leurs impacts sur les milieux naturels aquatiques et sur les eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

La commission salue le maintien des exigences sur la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC), aussi bien en matière de qualité des études et des éventuels aménagements entrepris que de taux de compensation pour la conservation des fonctionnalités écologiques, indispensables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, et ceci dans le respect du principe d'équivalence prévu par la loi.

L'amélioration du taux d'étagement reste un objectif majeur du SDAGE pour la restauration de la continuité écologique : elle est indispensable à la reconquête de la vie aquatique et pour le retour des espèces migratrices sur les fleuves côtiers et en amont sur le bassin. La commission regrette toutefois l'aménagement des dispositions relatives à la continuité écologique pour intégrer la loi climat et résilience, mais note l'obligation du SDAGE de s'y conformer.

Le déploiement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) s'appuie préférentiellement sur les commissions locales de l'eau des SAGE. Elles promeuvent la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature visant à favoriser la recharge des nappes, l'infiltration des sols et la protection des milieux aquatiques, les économies d'eau et l'absence de recours aux eaux souterraines pour alimenter les retenues.

La commission se félicite des progrès environnementaux que devrait porter ce SDAGE, qui introduit comme objectif une trajectoire de réduction des flux de nitrates à la mer, afin de diminuer les risques d'eutrophisation fluviale et marine avérés par l'état des lieux 2019. Le SDAGE incite également à couvrir les aires d'alimentation de captage par des cultures à bas niveaux d'intrants ou certifiées en agriculture biologique sur au moins 50 % de sa surface agricole. En revanche, la commission regrette que les objectifs de réduction des substances prévues à l'annexe 3 du SDAGE n'aient pas été étendus à l'ensemble des pesticides, afin de faire face au rythme de substitution rapide des substances mises sur le marché dans le niveau des ventes et d'utilisation respectée sur le bassin.

Le SDAGE incite les documents d'urbanisme à planifier la compensation des surfaces imperméabilisées en milieu urbain et en milieu rural, ainsi qu'à être économes en terrains à urbaniser ou à imperméabiliser et à favoriser la renaturation et la désimperméabilisation de certains espaces.

La commission souligne que l'atteinte des objectifs du SDAGE appelle un renforcement de la cohérence des politiques publiques permettant d'amplifier les efforts faits sur le bassin en vue d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit notamment de la politique de la qualité de l'air sous tous ses aspects : transport, industrie, agriculture, etc. Cette demande vise également la politique agriculture commune et sa déclinaison nationale, notamment les aides accordées à ce titre.

Il est nécessaire de poursuivre et de renforcer pendant tout le cycle de gestion la pédagogie auprès de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles du territoire. A ce titre, les collectivités chargées de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les commissions locales de l'eau des SAGE et plus largement de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin ont un rôle majeur à jouer dans l'appropriation de ces enjeux pour l'atteinte des objectifs. Enfin, il est nécessaire d'améliorer l'acquisition des connaissances sur le quantitatif et sur les pollutions diffuses notamment.

La commission, dans une démarche positive, consciente de l'ambition pragmatique du SDAGE face aux enjeux d'atteinte des objectifs environnementaux et plus largement pour l'adaptation au changement climatique et l'arrêt de la perte de la biodiversité, émet donc un avis favorable sur les orientations du projet de SDAGE.

**M. JUILLET** remercie M. SARTEAU, dont l'expérience lui a permis de voir plusieurs réalisations de SDAGE et donc de noter les progrès réalisés sur le projet présenté, grâce à la participation de tous et de toutes, conformément aux souhaits du président SAUVADET et par l'ensemble des membres du comité. Les progrès réalisés sur les milieux doivent quant à eux se poursuivre.

**M. VOGT** indique que la COLIMER a beaucoup apprécié la mécanique que Mme BLANC puis Mme ROCARD ont conçue et mise en œuvre pour élaborer ce SDAGE, ce qui a permis d'arriver à un véritable compromis. Deuxièmement, la COLIMER était attachée à un volet maritime dans le SDAGE. Là encore, un compromis a été atteint, sous la forme de la cinquième orientation fondamentale. Comme cela a été rappelé, le littoral est important pour le bassin Seine-Normandie : 600 kilomètres de côtes, avec une activité maritime parmi les plus importantes au monde, particulièrement exposées au changement climatique. Le changement climatique ne se traduit pas en mer de la même manière qu'à terre. Il fallait en tenir compte. De manière générale, l'approche même des solutions en mer n'est pas la même que celle des solutions à terre. Le compromis atteint s'apparente à celui qu'on met en œuvre quand on navigue : on tient un cap, mais il faut parfois louvoyer pour parvenir à bon port.

La COLIMER est parvenue à faire valoir des avancées significatives dans ce SDAGE. En particulier, il traite de manière approfondie le sujet des sédiments de dragage. Il définit une politique claire et précise, consistant à bien distinguer le cas des sédiments le plus souvent récents tels que ceux liés à l'entretien des chenaux et ceux liés aux travaux d'investissements mobilisant des sédiments anciens. Un second sujet porte sur les micro- et nano-plastiques, bien connu de tous, mais encore relativement inconnu sous l'aspect scientifique. La COLIMER s'y est attelée. Ce SDAGE en contient les premières traces, mais la démarche ne s'arrête pas là et la COLIMER a déjà commencé à travailler sur les dispositions du prochain SDAGE.

Pour conclure, M. VOGT remercie tous ceux qui ont participé aux réunions et qui les ont prolongées par des contributions et des échanges écrits. Le texte a été travaillé à la virgule près pour qu'il prenne tout son sens. M. VOGT remercie les services de l'agence de l'eau, en particulier M. SARRAZA et M. POUPARD, qui ont été la cheville ouvrière de ce document. La COLIMER appelle sans réserve à approuver le SDAGE soumis au vote ce jour.

**M. JUILLET** s'enquiert de questions. Il demande aux intervenants de bien vouloir se présenter et d'être précis dans leurs interventions.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** souligne que ce SDAGE est tout à fait exemplaire, tant dans son contenu que dans ses modalités d'élaboration. Il gagnerait à servir de modèle dans d'autres dossiers dans lesquels l'État essaie d'élaborer des politiques. Un objectif réaliste de 52 % des masses d'eau en bon état a été fixé pour 2027. A-t-on une vision nationale des objectifs retenus par les autres agences de l'eau ?

**Mme SAMSON** revient sur la thématique de la compensation écologique. Le SDAGE raisonne beaucoup en surfaces et instaure le principe d'une surface par projet, pour éviter les superpositions de projets. Néanmoins, l'estuaire de la Seine possède des spécificités sur lesquelles HAROPA PORT souhaite travailler avec les services de l'État sur la compensation écologique, les cycles naturels de compensation et les unités de compensation : les niveaux d'ambition sont différents pour des mesures compensatoires intelligentes répondant aux systèmes estuariens. Par exemple, créer des vasières ou des milieux intertidaux reconnectés au fleuve ne se fait pas forcément sur des habitats détruits au niveau portuaire. Il faut aller au-delà de la simple surface pour toucher la qualité de l'ambition que l'on se donne en matière de milieux. Le projet stratégique HAROPA porte cette ambition et le SDAGE ne doit pas freiner ces démarches, qui visent des mesures compensatoires intelligentes pour les milieux.

**M. MERVILLE** témoigne qu'il fait partie, à l'instar de M. MARCOVITCH, des « anciens » ayant participé à l'élaboration de plusieurs SDAGE. Il salue la méthode utilisée et remercie l'ensemble des équipes. Il est à souhaiter que l'État procède toujours de cette manière. Il reste désormais un énorme travail à mener pour la mise en œuvre du SDAGE, notamment sur le plan pédagogique, compte tenu du renouvellement des équipes municipales, des départements et des régions, ainsi que de la période Covid, qui a empêché beaucoup de réunions d'information de se tenir. Les structures étant de plus en plus grosses, de moins en moins d'élus sont impliqués. Les avis fournis par certaines collectivités sont en réalité ceux des services, éventuellement de la commission permanente, mais sans débat en assemblée plénière. Un vaste chantier reste donc à mener. Comme président de l'association des maires de la Seine-Maritime, il avait organisé des réunions d'information avec les services de Seine-Aval pour présenter le programme concerné aux maires et aux élus de terrain. Il existe une grande quantité de textes en matière d'urbanisme, de littoral, de trait de côte, etc. Tout cela va très vite et les maires et même les élus départementaux peinent à appliquer et « digérer » l'ensemble de ces réglementations. En tout état de cause, M. MERVILLE salue la méthode, le travail réalisé et le consensus obtenu, pour des objectifs sont ambitieux.

**M. de LUMLEY** déclare que les UNICEM régionales concernées par l'emprise du bassin Seine-Normandie saluent le travail réalisé par l'agence de l'eau pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027. Elles apprécient l'effort de concertation déployé au cours de tous ces travaux. Quelques dispositions soulèvent encore des questions quant à leur application sur le terrain, mais afin de respecter le travail de consensus accompli par les services et par le comité de bassin, les UNICEM régionales voteront favorablement à ce projet de SDAGE. Cependant, il leur semble indispensable, pour l'élaboration du prochain programme, d'être associées au plus tôt à l'élaboration du bilan et de l'état des lieux sur les résultats du SDAGE pour notamment mettre en avant les pratiques de la profession, aussi bien sur la restauration et la restitution de zones humides que sur les progrès en matière de biodiversité, d'impact sur les milieux et d'amélioration de la conservation de l'eau, qui ont été mises en œuvre par les adhérents ces dernières années. Les UNICEM régionales espèrent que ces éléments permettront de mettre fin à la stigmatisation de leur profession et que ces travaux permettront de travailler à l'élaboration du prochain SDAGE de façon plus constructive.

**M. LOMBARD** abonde dans le sens de M. MERVILLE. Il aborde en particulier le rôle des commissions territoriales (COMITER), dont la disparition a été proposée en 2021. Heureusement, le président SAUVADET est intervenu pour les maintenir. Elles constituent en effet un relais très important pour décliner la politique du SDAGE dans les années à venir.

**M. MARCOVITCH** s'inscrit dans ces propos. Les COMITER, notamment sous la forme des forums de l'eau, sont des outils tout à fait pertinents. Le dernier forum, réalisé en visioconférence pour l'Île-de-France, rassemblait plus de 200 élus non-membres du comité de bassin. Les forums sont donc un moment tout à fait favorable pour transmettre des messages, quitte à tenir ensuite des réunions plus techniques et plus ciblées. Pour mémoire, il n'était pas question de supprimer les commissions territoriales, mais de réduire leur nombre en les fusionnant, car elles représentent un travail considérable pour les équipes, dans un contexte de baisse constante des personnels.

**Mme ROCARD** aborde l'implication des élus et la pédagogie nécessaire sur le terrain pour appliquer le SDAGE. Les forums et les COMITER qui les organisent sont une enceinte appropriée pour ce faire. L'agence de l'eau suggère que les forums territoriaux qui se tiendront en juin-juillet aient pour sujet principal le SDAGE, avec des zooms concrets sur certaines problématiques. Les COMITER se seront préalablement réunies au printemps. Là aussi, ce sera l'occasion de creuser les sujets concrètement, pour la mise en œuvre du SDAGE.

Mme ROCARD a bien retenu la volonté de l'UNICEM d'être associée au plus tôt sur l'état des lieux, en particulier. Sa contribution pourra être riche sur les aspects de connaissance des milieux et des possibilités en matière de restauration des milieux humides.

Mme SAMSON soulignait les spécificités de l'estuaire et donc de la problématique de compensation sur les milieux estuariens. La double approche, en surfaces, mais aussi en fonctionnalités, est bien présente dans le SDAGE, mais il reste à travailler concrètement avec les services de l'État pour la mettre en œuvre.

Pour ce qui est de la comparaison avec les autres bassins, Mme ROCARD a en tête le bassin Rhône-Méditerranée, où le SDAGE a été voté à l'unanimité. Son objectif portait sur 67 % des cours d'eau en bon état écologique. D'autres bassins où l'état des masses d'eau est plus dégradé, comme Artois-Picardie, ont probablement des objectifs plus bas.

**M. THIBAUT**, directeur de l'eau et de la biodiversité, explique que chaque bassin a visé, en gros, 20 points supplémentaires. Tel est le cas du bassin Seine-Normandie dans son projet de SDAGE. Un bassin a visé beaucoup moins, la Corse, parce qu'il revendique un taux de bon état très élevé, de plus de 80 %. Un bassin a visé plus de 20 points, Artois-Picardie, parce qu'il part d'un taux de bon état très faible, de mémoire de 21 %, pour cibler plus de 50 %.

**M. JUILLET** confirme que les COMITER et les forums sont les lieux de travail au niveau local que ce soit pour le SDAGE, le programme d'intervention de l'agence ou la stratégie d'adaptation au changement climatique. Les sources de la Seine en Côte-d'Or, l'agglomération parisienne ou l'estuaire normand n'ont pas du tout les mêmes problématiques, même si la goutte d'eau est la même sur l'ensemble du territoire. L'idée est bien de travailler avec les territoires pour qu'ils s'approprient le SDAGE et soient les vecteurs des remontées du terrain. Pour légitimer encore plus les agences de l'eau et les comités de bassin, il faut s'appuyer sur les territoires.

M. JUILLET n'a rien à ajouter aux propos de Mme ROCARD et de M. de LUMLEY sur les carrières. Des situations abominables ont pu être constatées à une certaine époque, mais beaucoup d'initiatives très positives sont menées aujourd'hui. M. JUILLET a pu en visiter

certaines dans les boucles de Seine. Tous doivent travailler de concert pour améliorer encore cette qualité, de sorte que tous en profitent demain.

**M. LERT** félicite au nom de la ville de Paris la présidence du comité de bassin et les équipes de l'agence de l'eau pour la qualité du projet de SDAGE soumis à l'approbation ce jour, ainsi que pour les ambitions affichées à l'horizon 2027 quant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il se réjouit également que le SDAGE consacre une orientation fondamentale à la résilience des territoires et à une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique. Un chemin ambitieux reste à parcourir. Les engagements de la ville de Paris et d'Eau de Paris s'inscrivent dans ceux du SDAGE, notamment concernant la gestion des eaux pluviales et la protection des captages d'eau potable. La ville de Paris votera favorablement à ce projet de SDAGE.

**M. LAURENT** déclare qu'il vient d'être nommé comme représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), association qui se préoccupe des milieux naturels et de toute la biodiversité, au-delà des seuls oiseaux. Il est très satisfait de pouvoir participer à cette politique programmatique d'une importance considérable du fait des usages de l'eau, bien commun et ressource vitale qui innerve toute l'économie. L'eau est aussi à la base de la vie et des milieux naturels, et donc de la biodiversité.

Le comité de bassin a élaboré ce projet de SDAGE par de véritables procédures de co-élaboration et de concertation. Des compromis ont été faits entre tous les acteurs et l'ambition du SDAGE est reconnue pour améliorer la ressource et les milieux naturels. Cependant, ayant siégé au comité de bassin dans les années 1990, M. LAURENT se souvient que la DCE exigeait un bon état des masses d'eau pour 2015. L'objectif 2027 cible seulement 52 % pour les masses d'eau superficielles et 32 % pour les masses d'eau souterraines parce qu'il n'est pas réaliste de viser plus haut. Cependant, il ne faut pas se voiler la face : l'échec du passé est moins le fait du comité de bassin lui-même que de la politique de l'État, qui a régulièrement remis en cause les moyens dévolus, dans des proportions considérables. Les ponctions de l'État mettent en difficulté le déploiement des objectifs, du programme de mesures et des moyens d'intervention. De ce fait, l'État rompt le pacte de confiance et la nature de co-élaboration du SDAGE. Il existe donc une hypocrisie certaine dans l'engagement collectif que représente ce projet de SDAGE, puisque l'un des acteurs principaux se permet de le remettre en cause ensuite de manière unilatérale. La période actuelle est pourtant propice à des engagements de sanctuarisation des moyens financiers dédiés aux agences de l'eau.

Enfin, ce projet de SDAGE ne remet pas en cause le déséquilibre important et pérenne des redevances selon les usages, contrairement au principe pollueur-payeur. Il s'agit pourtant d'un facteur important de limitation des consommations et des pollutions. Cette entorse à l'équité entre les usages doit être soulignée et reconnue par l'ensemble des acteurs.

**M. JUILLET** a foi que l'État ne remettra pas en cause les financements futurs, pour que toutes les actions puissent être menées.

**M. LETURCQ** déclare que les agriculteurs biologiques adhérant à la Fédération nationale de l'agriculture biologique, qu'il représente, regrettent également le niveau d'ambition, qu'ils auraient espéré plus élevé. Pour autant, considérant que ce projet de SDAGE va dans la bonne direction, ils voteront favorablement et travailleront à un prochain projet de SDAGE nettement plus ambitieux, en espérant être suivis.

**Mme LAUGIER** indique que le collège des acteurs économiques recèle une pluralité et diversité des positions. Plusieurs intervenants industriels s'abstiendront, notamment l'association des industries utilisatrices de l'eau, la FENARIVE, dont le président, M. LÉCUSSAN, n'a pu être présent aujourd'hui : il se trouve à Dakar pour le forum mondial de l'eau. Cette position d'abstention est également celle des producteurs d'électricité, que Mme LAUGIER représente. Il s'agit néanmoins d'une abstention active, emportant soutien à la démarche de co-construction. Mme LAUGIER salue l'ampleur du travail collectif et la lourde tâche qui consiste à organiser le dialogue et l'écoute de l'ensemble des parties prenantes. L'agence de l'eau apporte également de la méthode et agrège les nombreuses connaissances indispensables.

Pour autant, les producteurs d'électricité ne sont pas réellement satisfaits du résultat final. L'hydroélectricité n'a pas vraiment trouvé sa place dans ce SDAGE. Quelques inflexions sont les bienvenues, notamment sur les indicateurs, mais l'orientation générale déçoit. Davantage de cohérence aurait été souhaitée avec les orientations nationales qui soutiennent et développent toutes les énergies renouvelables, petit hydraulique compris.

Enfin, la guerre en Ukraine a rappelé de manière brutale la nécessité de la souveraineté énergétique, de la souveraineté alimentaire et de la réindustrialisation. Le besoin est important d'énergies souveraines et bas carbone. Seules deux jambes existent pour y parvenir : les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire.

Pour cette raison, Mme LAUGIER donne rendez-vous non seulement pour la mise en œuvre du SDAGE, mais dès maintenant pour le prochain SDAGE. Les producteurs d'électricité continueront d'être acteurs pour soutenir des enjeux écologiques et l'indispensable amélioration de la qualité des masses d'eau. Ils seront attentifs et présents pour les autres enjeux. Ils plaident en faveur d'une considération équilibrée et d'une place reconnue pour les enjeux collectifs de souveraineté économique, énergétique et alimentaire.

**M. LAGAUTERIE** salue le travail collectif réalisé. Il remercie notamment les présidents du comité de bassin, de la C3P, le groupe de travail et les équipes de l'agence de l'eau et de la DRIEAT, qui ont réalisé un travail exceptionnel pour trouver des compromis ou des synthèses entre des avis divergents.

Le précédent SDAGE avait prévu d'augmenter la qualité des masses d'eau de neuf points, or il a été impossible de parvenir à ce résultat, malgré des moyens humains supérieurs. Pour mémoire, les effectifs des agences ont décliné de 25 % en dix ans et les moyens financiers dans la même proportion en six ans. Le budget de l'agence de l'eau était autrefois de 980 millions d'euros ; il est aujourd'hui de 700 millions.

Le nouveau SDAGE affiche un objectif très ambitieux et optimiste de +20 points. M. LAGAUTERIE espère toutefois qu'il sera atteint et même dépassé. Le SDAGE aujourd'hui réalisé ne convient pas parfaitement, mais marque un compromis et va dans le bon sens. Les dispositions prises sont bonnes. L'état des masses d'eau doit progresser de 20 points. La trajectoire en matière de nitrates doit s'inverser, là où le Grenelle de l'Environnement parlait de -50 % en dix ans. La désimperméabilisation des sols, la conservation et la restauration des milieux, la diminution des rejets dans les milieux marins, l'inspiration de la directive européenne sur la préservation de la biodiversité sont pris en compte dans le SDAGE. Par conséquent, les associations de protection de la nature voteront favorablement à ce projet.

**M. ZAMORANO** salue les fiches hydrologiques mises à disposition. Toutefois, il constate une difficulté à obtenir des données fiables en continu pour ce qui est des têtes de bassin, ce qui renvoie aux moyens octroyés à l'agence de l'eau. Il serait hautement souhaitable de mieux pouvoir suivre les masses d'eau, notamment pour ce qui est des secteurs du bassin en déficit quantitatif et qui risquent de l'être davantage. Le changement climatique poussera dans ce sens. Un deuxième élément porte sur la récupération des coûts, qui n'a pas été évoquée jusqu'à présent. M. ZAMORANO souhaiterait une présentation à ce sujet ainsi que sur le principe de récupération des coûts, avec une question à venir sur les assiettes de taxe et de contribution qui seront mises en œuvre. Il existe une demande forte de la société civile en la matière. Enfin, M. ZAMORANO se félicite de l'évolution du SDAGE, auquel tous ont contribué, en particulier lors des séminaires. Il votera donc favorablement.

**Mme GAILLARD** déclare que les consommateurs s'associent aux félicitations sur la démarche. Ils voteront le SDAGE pour toutes les raisons déjà évoquées, mais aussi pour une autre à laquelle personne n'avait pensé lors de l'élaboration du document. Tout un chacun entend parler d'indépendance et de souveraineté alimentaires. Les consommateurs y sont très attachés et l'exigent même. Or, le premier pas ne serait-il pas que la France s'affranchisse de sa dépendance aux substances azotées comme le prévoit le SDAGE, pour le bien des consommateurs, des agriculteurs, de la santé et de l'environnement ? Ces produits viennent le plus souvent de Russie, premier exportateur en la matière, tandis que la France en est, hélas, premier importateur. En outre, il y a lieu de s'interroger sur la manière dont sont utilisées les devises que tire la Russie de ses ventes d'engrais azotés.

**M. JUILLET** rappelle, comme ancien agriculteur, que la France dépend de la Russie sur ce point parce que toutes les usines françaises ont été fermées et parce que la France a fait le choix de l'importation. On en voit aujourd'hui les conséquences, de même que chacun a pu faire ce constat il y a quelques mois sur la question des gants et des masques.

**M. HAAS** remercie tous ceux qui ont contribué et travaillé à l'élaboration du projet de SDAGE. Au nom des élus agricoles du comité de bassin qui composent les chambres d'agriculture, il rappelle que ces derniers partagent la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de l'eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. L'agriculture est aujourd'hui multifonctionnelle : les agriculteurs intègrent, via leur approche systémique, les enjeux de biodiversité, de qualité et quantité d'eau, de l'air, des sols, la captation de carbone, ce qui répond d'ailleurs aux attentes sociétales. Toutefois, la vocation initiale et première de l'agriculture est la production et la sécurité alimentaire. Cette vocation est encore plus prégnante aujourd'hui dans le contexte international que chacun connaît, mais semble secondaire dans le projet de SDAGE, qui écarte trop souvent les réalités alimentaires et économiques.

Pour une gestion durable de l'eau en France, le SDAGE se doit de rechercher conciliation entre les intérêts généraux de la protection de l'eau et de la protection de l'agriculture, conformément au code de l'environnement et au code rural. Le premier ministre Jean CASTEX a parfaitement rappelé cette nécessité de conciliation lors de la clôture du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Le projet de SDAGE aujourd'hui soumis au vote ne permet pas cette conciliation, malgré les avancées qui ont pu être réalisées au terme de la consultation. Premièrement, plusieurs orientations sont centrées sur les cultures à bas niveau d'intrants et l'agriculture biologique. Si les chambres d'agriculture sont particulièrement investies dans le développement de l'agriculture

biologique, certaines cultures à bas niveau d'entrants sont non-alimentaires, n'offrent pas de débouchés ni de rémunération à l'agriculteur. Elles ont demandé en vain la prise en compte des systèmes à bas niveau d'impact, qui offrent une approche globale et reprennent les différentes composantes environnementales et économiques de l'exploitation. Autre exemple, l'encadrement des projets de réserve à usage d'irrigation est encore trop strict et va à l'encontre des annonces gouvernementales lors du Varenne. Il est important d'optimiser la recharge des nappes, mais cela n'empêche pas que les retenues puissent être une solution dans certains cas.

Ainsi, les chambres d'agriculture voteront contre ce projet de SDAGE, qui sera un frein au développement et au maintien des exploitations agricoles sur le territoire et fragilisera la souveraineté alimentaire du pays. Elles rappellent que l'un de leurs objectifs est d'œuvrer pour la transition agroécologique des exploitations, vers des systèmes favorables aux enjeux environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires, qui permettent une gestion qualitative et quantitative durable de l'eau. Elles continueront à travailler dans ce sens.

**Mme THIBAUT** s'inscrit dans les propos de M. LAGAUTERIE et précise que les représentants des associations environnementales veilleront au bon écho de ce SDAGE dans les différents SAGE et dans les autres assemblées qui ont pour mission de gérer l'eau, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels spécifiques, aquatiques et humides. Elles seront également vigilantes sur les suivis de mesures et sur leurs interprétations, ainsi que les relations avec le conseil scientifique et les avancées scientifiques dans le domaine de l'eau. Enfin, elles feront en sorte que le consommateur citoyen s'empare de ce sujet crucial en cette époque de changement climatique et de bouleversements politiques et économiques. La réduction de la consommation d'eau est à l'ordre du jour et il faudra bien l'expliquer.

**Mme ROCARD** revient sur le sujet des redevances, évoqué par M. LAURENT. Ce chantier s'inscrit davantage dans le cadre de l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau, qui comporte deux volets. Il s'agit d'un outil à la main de l'agence, conçu par le comité de bassin et le conseil d'administration. Il comporte un volet d'intervention bien connu, mais aussi un volet redevances. Dans ce cadre pourra être évoquée l'évolution des redevances des agences de l'eau. Un participant a évoqué l'élargissement potentiel de l'assiette des redevances des agences aux atteintes à la biodiversité. Ce sujet sera effectivement sur la table. Il faudra travailler également sur la redevance prélèvements, suite à l'audit du CGEDD réalisé. L'équilibre entre les usages sera également réabordé.

M. HAAS évoque des orientations du SDAGE très centrées sur les cultures à bas niveaux d'intrants et sur l'agriculture biologique. Cet accent est mis surtout dans les zones les plus sensibles du bassin, c'est-à-dire les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles, avec un focus particulier sur les milieux les plus problématiques. Un travail porte également sur l'aval : il faut évidemment des débouchés et un marché. L'agence finance à ce titre le développement de ces filières. Toutes les innovations allant dans le sens d'un impact moindre sur l'environnement sont évidemment les bienvenues. Les cultures à bas niveau d'impact qui ont été évoquées entrent dans ce cadre.

**M. MOLINA** se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au comité de bassin. Sa mission porte sur les affaires de la région Ile-de-France, passionnante et qui suffit amplement à l'occuper, mais les acteurs du bassin lui permettent d'élargir son horizon et de

traiter de problématiques concernant la Normandie, la Bourgogne-Franche-Comté, les Hauts-de-France, le Grand Est et un peu la région Centre-Val-de-Loire. Il salue à son tour la qualité du travail effectué par la DRIEAT et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'équilibre est une vertu, mais elle n'est pas suffisante si elle ne permet pas d'atteindre simultanément les objectifs d'amélioration d'environnementale et de préservation des activités économiques. Les appréciations sur ce point peuvent parfois être divergentes, comme le montre l'intervention de M. HAAS, mais l'objectif est bien de concilier les deux. A cet égard, le projet de SDAGE semble de nature à nourrir l'espoir quant à l'efficacité des politiques environnementales. L'objectif fixé d'amélioration de l'état des masses d'eau est réaliste et doit donc être atteint.

M. MOLINA vient personnellement d'un autre champ des politiques publiques, puisqu'il était précédemment à l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Les politiques environnementales et la politique de l'eau en particulier occupent une grande part du quotidien au travers de tous ses développements, de la GEMAPI à l'assainissement, en passant par la biodiversité. Cette politique est à la fois particulièrement passionnante et fait l'objet d'une grande mobilisation des représentants de l'État.

Il a été dit que les objectifs du SDAGE seront mis en œuvre si l'État évite de déstabiliser les agences de l'eau. Ce propos est un raccourci : les échanges ont bien montré que l'enjeu de mise en œuvre du SDAGE nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs. La portée juridique du SDAGE a été rappelée en début de réunion. D'autres documents, dont la majorité ne relève pas de l'État, doivent être compatibles avec le SDAGE. La mise en œuvre des objectifs ambitieux qui ont été fixés appelle une mobilisation de l'ensemble des acteurs, économiques, associatifs et les collectivités locales, détentrices d'une grande partie des compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Cette mobilisation doit se faire de manière déclinée sur le territoire, comme l'a montré la présentation dépeignant la diversité des enjeux entre les zones dans lesquelles le stockage d'eau se fait en profondeur et les zones littorales. Ces objectifs doivent donc se décliner sur le territoire. L'intervention de M. HAAS et la réponse de Mme ROCARD l'ont bien montré : les bas niveaux d'intrants concernent les zones de captage, tandis que pour les retenues, les discussions se sont focalisées sur les zones de répartition des eaux. Il ne s'agit pas d'y interdire retenues ou irrigation, mais de se fixer un objectif de réduction de la consommation le cas échéant. Là encore, l'objectif fixé par le SDAGE est appelé à être décliné sur le territoire.

M. MOLINA n'est pas au fait de la controverse sur les COMITER. Comme représentant de l'État territorial, il ne peut être que favorable à un procédé de déclinaison territoriale des politiques publiques.

En conclusion, les échanges témoignent d'une mobilisation qui incite à l'optimisme dans la mise en œuvre des objectifs ambitieux fixés.

**M. JUILLET** propose de passer à la délibération relative à l'adoption du SDAGE par le vote à main levée, les membres de l'assemblée ne demandant pas un vote par bulletin secret.

**Mme ROCARD** annonce que le quorum est toujours atteint : 151 membres du comité de bassin sont présents ou représentés, pour un quorum de 92 membres.

**M. JUILLET** commente que certains membres ni présents, ni représentés ne se sont même pas excusés. Il conviendra de faire en sorte que les membres répondent, à tout le moins. Parmi les absents, deux prennent part au forum mondial de l'eau. Mme VANNOBEL est retenue par la Covid et sans doute d'autres malheureusement.

***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le projet de schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, à la majorité, avec 6 voix défavorables et 13 abstentions.***

**La délibération N° CB 22-01 du 23 mars 2022 relative à l'adoption du projet de schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022 -2027 est adoptée**

***Le comité de bassin Seine-Normandie donne un avis favorable sur le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, à la majorité, avec 15 abstentions.***

**La délibération N° CB 22-02 du 23 mars 2022 relative à l'avis du comité de bassin sur le programme de mesures (PDM) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022 -2027 est adoptée**

**M. JUILLET** remercie l'assemblée pour ces votes. Le bureau du comité de bassin a rencontré celui du conseil scientifique le 7 février dernier. Il a été convenu l'organisation de rencontres régulières entre les deux bureaux, une fois, voire deux fois par an. Ces rencontres permettront de partager la veille scientifique, les actualités, les travaux du conseil scientifique et du comité de bassin et de faire émerger, le cas échéant, des sujets de réflexion dont pourrait être saisi ce dernier, afin d'éclairer les décisions et les travaux du comité de bassin sur l'état des connaissances scientifiques. A la demande du comité de bassin, M. JUILLET a accepté que soient invités plusieurs membres du conseil scientifique à la présente séance. Il invite à ce titre Mme Habets à s'exprimer.

**Mme HABETS** félicite le comité de bassin pour le travail effectué et pour les avis rendus. Le conseil scientifique a rédigé un avis sur le projet SDAGE il y a un an, dans lequel il saluait l'effort collaboratif pour la rédaction et l'élaboration du SDAGE. Toutes les forces sont aujourd'hui nécessaires pour parvenir à un bon état de l'eau sur le bassin, de la biodiversité et du climat.

Dans son avis, le conseil scientifique relevait que les ambitions du SDAGE n'étaient pas aussi élevées qu'espéré lors de l'écriture de la DCE. Il était néanmoins relativement réaliste. Le conseil scientifique souligne qu'il est impossible de parvenir à un meilleur état sans cohérence des politiques publiques et sans modifications systémiques de la société. Les membres du comité de bassin représentent des associations, des collectivités ou des activités professionnelles. Il leur appartient aussi de promouvoir ces modifications systémiques.

Certaines dispositions sont malgré tout très ambitieuses, même si elles sont limitées à certaines zones, comme les bassins de captage et les zones de répartition des eaux. Le conseil scientifique regrette qu'elles ne soient pas plus générales. Si l'actualité est peu réjouissante, il en va de même sur le plan de l'environnement, avec des dépassements de température de plus de 40° par rapport aux normales saisonnières en Antarctique. Le point

de bascule serait quasiment dépassé en Amazonie. La situation climatique est donc très grave. La trajectoire passera forcément par des modifications très importantes des conditions de vie actuelles. Il faudra donc passer des caps. Comme pour les économies d'énergie, les économies d'eau sont le levier majeur pour l'avenir.

Eu égard à tous ces enjeux, le comité de bassin a signifié sa volonté de mettre à jour la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin. Le conseil scientifique se mobilisera, bien sûr, en faveur de ces actions et proposera notamment un séminaire sur les thèmes du climat et de la biodiversité, qui sont étroitement connectés. Il espère pouvoir organiser ce séminaire avec l'aide de l'agence de l'eau en septembre 2022. Il sera ouvert à tous les membres du comité de bassin.

Enfin, le conseil scientifique avait relevé dans son avis que le SDAGE comportait peu d'aspects sur la santé. Ce point sera travaillé lors du prochain conseil scientifique.

**M. JUILLET** remercie Mme HABETS et le conseil scientifique pour ces propos. Son prochain thème de travail portera sur les sols.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021 (délibération)**

**M. JUILLET** indique qu'aucune remarque n'a été transmise et s'enquiert d'éventuelles observations.

*Aucune observation n'est formulée.*

***Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 à l'unanimité.***

**La délibération N° CB 22-03 du 23 mars 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 24 novembre 2021 est approuvée.**

### **3. Élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales au conseil d'administration (délibération)**

**M. JUILLET** rappelle que les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau sont membres de droit de la commission permanente des programmes et de la prospective. Ils sont éligibles à la commission des aides et à la commission des finances du conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élection de ce jour fait suite au souhait de M. JUILLET de mettre fin à son mandat. Cette élection est organisée en un seul tour, à la majorité relative, et par vote à bulletin secret, sauf si l'unanimité se fait pour un vote à main levée.

**Mme ROCARD** précise que seul le collège des parlementaires et collectivités est appelé à voter. Cinquante membres étant présents ou représentés, le quorum est atteint.

**M. JUILLET** déclare qu'une candidature a été reçue, celle de Mme VANNOBEL, conseillère régionale des Hauts-de-France, qui ne peut être présente pour cause de Covid. Il s'enquiert d'autres candidats dans la salle.

*Aucun autre candidat ne se présente.*

*Il est procédé à un vote électronique. Mme ÉVAIN-BOUSQUET rappelle les modalités d'utilisation du boîtier de vote.*

***Mme VANNOBEL est élue au conseil d'administration à l'unanimité.***

**La délibération N° CB 22-04 du 23 mars 2022 relative à l'élection d'un administrateur de l'agence de l'eau Seine-Normandie - collège des parlementaires et des collectivités territoriales est approuvée.**

### **4. Élection d'un représentant du collège des parlementaires et des collectivités territoriales au comité national de l'eau (délibération)**

**M. JUILLET** indique que ce poste est là encore laissé vacant par son élection à la présidence du comité de bassin. En l'absence de candidat, il a demandé à M. SEIMBILLE, récemment élu président de la commission de labellisation territoriale, s'il souhaitait se présenter.

**M. SEIMBILLE** remercie M. JUILLET de l'avoir incité à présenter sa candidature. Il a déjà siégé au comité national de l'eau il y a quelques années. C'est avec plaisir qu'il rejoindra cette instance.

*Il est procédé à un vote électronique.*

***M. SEIMBILLE est élu au comité national de l'eau à l'unanimité.***

**La délibération N° CB 22-05 du 23 mars 2022 relative à l'élection d'un représentant des parlementaires et des collectivités territoriales du comité de bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau (CNE) est approuvée.**

Avant de clore le comité de bassin, **M. JUILLET** revient sur quelques points d'actualité intervenus depuis la dernière réunion en visioconférence le 24 novembre 2021. Le 9<sup>e</sup> forum mondial de l'eau se déroule actuellement sur le thème de la sécurité de l'eau pour la paix et le développement. Ce thème revêt une importance particulière en ces temps compliqués au plan international. Deux membres du comité de bassin, Mme PELLETIER-LE BARBIER et M. LÉCUSSAN, assistent également à ce forum et portent la voix du comité de bassin. Ils contribuent chacun à plusieurs des ateliers autour de la gestion de l'eau et notamment de l'eau potable dans les centres urbains et semi-urbains ou encore aux conditions de mise en place d'un dialogue entre les industriels et les autorités locales gestionnaires de l'eau. Les services de l'agence de l'eau y sont présents, ainsi que le directeur de l'eau et de la biodiversité, M. THIBAUT, qui en revient tout juste. M. JUILLET le remercie pour sa présence au comité de bassin ce matin.

**M. THIBAUT** salue un forum réussi à plusieurs égards. La communauté française de l'eau y est présente en nombre. Les participants sont nombreux et heureux de se retrouver en présentiel. Les débats sont toujours intenses. Une séquence à très haut niveau a porté sur la sécurité de l'eau avec des échanges un peu durs, puisque les ministres et parties prenantes de l'eau ne sont pas toujours focalisés sur les mêmes sujets : une distinction est apparue rapidement entre les ministres de l'eau et de l'agriculture, ceux de l'eau et de l'énergie, ceux de l'eau et des infrastructures. Les débats ont néanmoins été francs et constructifs. La secrétaire d'État à la biodiversité a passé deux jours dans ce forum, ce qui a été apprécié par les acteurs locaux. Ce forum est le premier se déroulant en Afrique, d'où des attentes très fortes en matière de coopération, d'aides à l'investissement et de recherche de solutions, le tout dans une ambiance tendue sur certains sujets, mais globalement très constructive.

**M. JUILLET** ajoute qu'il demandera à Mme PELLETIER-LE BARBIER et M. LÉCUSSAN d'effectuer un court compte rendu sur le 9<sup>e</sup> forum de l'eau au prochain comité de bassin.

Ensuite, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a été votée le 21 février 2022. Cette loi comporte des dispositions liées à la gestion de l'eau dans toutes ses composantes, y compris la biodiversité, à son organisation au niveau des collectivités territoriales et des intercommunalités et à sa gouvernance. Parmi celles-ci figurent des dispositions qui concernent tout particulièrement le comité de bassin. Les 25 préfets de département composant le comité de bassin présenteront devant celui-ci, tous les trois ans, les priorités de l'État et les projets significatifs de leur territoire, y compris ceux des collectivités territoriales, dans le domaine de compétence des agences de l'eau. Les contributions permettront de nourrir les programmes d'intervention de l'agence de l'eau et leur révision à mi-parcours. Les modalités pratiques seront à définir et le comité de bassin aura très prochainement l'occasion de revenir sur ce sujet.

La loi prévoit également que le préfet coordonnateur de bassin préside le conseil d'administration de l'agence de l'eau, ce qui est le cas depuis plusieurs années pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Enfin, elle revoit la composition des comités de bassin en intégrant, lors du prochain renouvellement du comité, les présidents des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux dans le collège des associations et personnalités qualifiées.

Le comité de bassin a eu l'occasion d'évoquer le travail de concertation mené au niveau national, le Varenne de l'eau sur l'agriculture et le changement climatique, dont les conclusions sont intervenues le 1<sup>er</sup> février dernier. Pour mémoire, le comité de bassin était surtout concerné par deux thématiques : la thématique 2 sur le renforcement de la résilience de l'agriculture, avec la question de l'adaptation au changement climatique des filières et des systèmes agricoles, et par la thématique 3 axée sur les besoins et l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture à long terme, qui renvoie à la gestion quantitative de l'eau et le projet de territoire pour la gestion de l'eau en particulier.

Le reproche a pu être fait que les conclusions du Varenne n'étaient pas intégrées au SDAGE. Néanmoins, ce texte y fait largement allusion et le comité de bassin devra effectivement travailler sur ce dossier dans les mois qui viennent. Toutefois, le Varenne n'ayant pas été inclus dans la consultation, il ne paraissait pas opportun de l'intégrer sans en avoir débattu ni discuté. Une présentation complète des conclusions du Varenne et des suites qui pourraient y être données sera effectuée au comité de bassin de juin 2022. Dès à présent, M. JUILLET évoque la perspective de l'actualisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée le 8 décembre 2016, soit il y a près de six ans, par le comité de bassin. Ce sera l'occasion de mettre à jour les scénarios sur les effets attendus du changement climatique sur la ressource en eau dans le bassin et d'enrichir cette stratégie avec des exemples remontés du territoire, tenant compte de l'importance particulière de certains usages, comme la baignade.

Enfin, la secrétaire d'État Bérangère ABBA a présenté le 16 mars 2022 le premier volet de la troisième stratégie nationale pour la biodiversité. Le comité national de l'eau a également travaillé sur une contribution, qui reflète bien les préoccupations exprimées par le bureau du comité de bassin et par le comité de bassin dans ses vœux et recommandations votés en mai 2021. Il s'agissait notamment de mieux valoriser les liens eau-biodiversité-changement climatique et le lien inondation-biodiversité en rapprochant la stratégie nationale de la biodiversité de la politique de l'eau et de celle relative à la prévention des inondations, ainsi que des documents de planification, tels que le nouveau SDAGE ou le PGRI. Reste posée la question du financement de la biodiversité à travers la mise en place d'une redevance spécifique et du relèvement du plafond des redevances des agences de l'eau, de manière à rendre opérationnel le principe suivant, issu des assises de l'eau : « L'eau, la biodiversité et les milieux marins payent l'eau, la biodiversité et les milieux marins »

Pour conclure, et parce que la proximité au territoire est un sujet qui lui tient à cœur, M. JUILLET aborde les prochaines séances des cinq commissions territoriales qui se réuniront pour la première fois en présentiel depuis la crise sanitaire entre le 12 avril et le 16 mai. Il invite l'ensemble des membres de ces commissions à y assister. Il sera lui-même présent, compte tenu de l'importance qu'il attache à la prise en compte dans la politique de l'eau des spécificités des sous-bassins et des priorités d'action à définir correspondant aux besoins de chacun des territoires composant le bassin. Les commissions territoriales continuent donc d'exister et seront renforcées pour faire émerger les besoins réels des territoires. Les lois votées et le Varenne prévoient bien que les territoires, dans le cadre global du comité de bassin, travaillent effectivement sur les besoins, différents d'un territoire à l'autre. M. JUILLET aura donc le plaisir de retrouver les membres des COMITER dans ce cadre, pour travailler ensemble les problématiques qui leur sont chères.

**Mme ROCARD** salue le franchissement d'une étape importante ce jour avec l'adoption du SDAGE. Elle compte sur tous les membres du comité de bassin pour faire vivre ces orientations sur le terrain, dans les territoires.

Le prochain comité de bassin aura lieu le 21 juin 2022 et traitera les conclusions du Varenne agricole et les suites qui peuvent y être données, l'avis du conseil scientifique sur les sols, la politique internationale, la mise en œuvre des SAGE, la prévention des inondations, etc.

Enfin, Mme ROCARD souligne que le SDAGE représente beaucoup d'années de travail pour l'agence de l'eau. Elle consacrera la même énergie au prochain programme d'intervention de l'agence, qui constitue un levier important de mise en œuvre du SDAGE.

**M. JUILLET** remercie tous les membres du comité de bassin, Mme ROCARD et ses équipes, ainsi que les services de l'État pour ce travail qui n'est pas un aboutissement, mais le début d'un nouveau processus.

*La séance est levée à 12 heures 14.*